

**COMMISSION DE GESTION**

**Rapport 106 de la Commission de gestion chargée de l'examen de la gestion de la Municipalité de Nyon pour l'exercice 2017**

---

Sommaire

Préambule .....	3
Architecture & Bâtiments .....	5
Espaces verts et forêts .....	10
Ressources et relations humaines .....	17
Urbanisme .....	23
Analyse des préavis bouclés .....	28
Questions posées à la Municipalité en décembre 2017 .....	29
Surveillance de l'association Usine à Gaz .....	30
Achat de la parcelle 1093 .....	34
Conclusion .....	35
Vœux 2017 .....	38
Réponse de la Municipalité reçue le 30 mai 2017 aux vœux liés à l'exercice 2017 .....	41

Nyon, le 11 juin 2018

Au Conseil communal de Nyon

## Rapport annuel de la Commission de gestion (COGES)

---

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La COGES est composée de quinze membres du Conseil communal. Ont siégé en 2017-2018 :

Valérie Mausner Leger, LES VERTS,  
Présidente

Stéphanie Sahli, PLR, Vice-présidente

Olivier Tripet, Vert'libéraux, Secrétaire

Victor Allamand, PIN

Valérie Annen, PIN

Eric Bieler, PLR, depuis décembre 2017

Aurélie Bodeman, PS

Véronique Bürki, PLR, jusqu'à octobre 2017

Yves Gauthier-Jaques, PLR

Vanessa Ischi-Kaplan, LES VERTS

Brian Jackson, PLR, depuis novembre 2017

Willy Nicole, UDC

Danièle Schwerzmann, PS

Julien Urfer, PS

Edyta Graf, UDC

Dany Wieser, PS

## Préambule

La COGES a débuté ses travaux le 11 septembre 2017. Elle a réélu Valérie Mausner Leger en tant que présidente, élu Stéphanie Sahli en qualité de vice-présidente et réélu Olivier Tripet en qualité de secrétaire. Olivier Tripet en qualité de secrétaire.

Au sein de la COGES, cinq nouveaux membres ont rejoint la commission. D'autres membres qui avaient quitté la COGES l'ont réintégré.

La commission s'est réunie dix-huit fois en plénum et deux fois de plus en séances communes avec la Commission des finances (COFIN).

Elle a constitué quatre sous-commissions, Ressources et relations humaines (RRH), Architecture et Bâtiments (A&B), Urbanisme, Espaces verts et forêts. Le choix des services visités relève soit de la continuité des travaux des années antérieures, soit de la volonté de visiter périodiquement tous les services.

Elle a posé des séries de questions concernant le fonctionnement des services, le bouclage des préavis et le rapport municipal de gestion 2017. Par ailleurs, deux autres sujets ont été traités en continuité des travaux de 2016.

Ainsi, la sous-commission concernant la parcelle 1093 a été reconduite à l'identique pour assurer un suivi.

A la suite de la réponse reçue de la Municipalité au vœu n°21 s'agissant de l'Usine à Gaz, une sous-commission a été créée concernant la surveillance par la Municipalité de l'association Usine à Gaz.

La COGES a aussi demandé les rapports de gestion 2016 des entités suivantes : la Compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA (NStCM) ; les Transports publics yonnais (TPN) – la Société anonyme pour le pompage et l'adduction d'eau du lac pour la région yonnaise (SAPAN) – l'Association Usine à Gaz.

La composition des six sous-commissions est la suivante :

Architecture et Bâtiments (A&B) : Willy Nicole (président), Edyta Graf, Valérie Mausner Leger, Brian Jackson.

Urbanisme : Valérie Annen (présidente), Eric Bieler, Victor Allamand, Julien Urfer.

Ressources et relations humaines (RRH) : Yves Gauthier-Jaques (président), Stéphanie Sahli, Danièle Schwerzmann, Dany Wieser.

Espaces verts et forêts : Aurélie Bodeman (présidente), Victor Allamand, Vanessa Ischi-Kaplan, Olivier Tripet..

Achat de la parcelle n° 1093 : Stéphanie Sahli (présidente), Valérie Annen, Edyta Graf.

Usine à Gaz : Aurélie Bodeman (présidente), Yves Gauthier-Jaques.

Les questions relatives aux services visités ont été transmises fin janvier 2018 et ont reçu réponse préalablement aux visites.

### Préavis bouclés

Les 19 et 27 mars, la COGES a vérifié 14 préavis bouclés, pour un montant de CHF 9' 222'800.00. Elle tient à remercier le Municipal et le Service des finances qui ont mis à sa disposition tous les documents nécessaires et se sont mobilisés sur deux soirées afin d'apporter en

séance toutes les explications nécessaires. Cette manière de faire était une demande de la COGES exprimée sous la forme d'un vœu en 2016.

### **Rapport municipal de gestion 2017**

En avril, la COGES a pris connaissance du rapport de gestion 2017 de la Municipalité et transmis quelques questions.

La COGES remercie chaleureusement les services et la Municipalité pour le respect du planning et l'esprit de collaboration qui a prévalu au cours des travaux.

Cette année, la manière de procéder introduite en 2016 a continué :

- Suivi des vœux de l'exercice 2016 à trois moments,
- Transmission des vœux 2017 à la Municipalité début mai,
- Réponse de la Municipalité à la COGES fin mai,
- Examen par la COGES de la réponse de la Municipalité.

### **Suivi des vœux 2016**

Il s'agissait de faire un suivi des vœux formulés, d'analyser de nouveau leur pertinence, et de marquer l'intérêt de la COGES tout le long de l'année quant à la prise en considération de ces vœux.

En tout, seize vœux sur vingt-deux sont considérés comme achevés positivement, en fonction des critères suivants :

- Il s'agit d'un souhait dont l'importance a été finalement jugée secondaire
- Le vœu est pris en compte dans le service mais portera ses fruits à moyen terme
- Le vœu est pris en compte par la Municipalité, voire totalement mis en œuvre.

Numérotation :

L'ordonnancement des vœux, avance chronologiquement avec un numéro qui commence à 1.

La numérotation répond à un quadruple objectif : disposer d'un numéro unique, savoir retrouver les vœux soldés, les garder si le vœu doit être représenté dans un avenir plus lointain, ne pas encombrer inutilement avec des vœux de portée mineure.

Un document de suivi interne à la COGES est mis en place pour évaluer chacune des réponses de la Municipalité et la position de la COGES. Il sera mis à jour au fur et à mesure de la législature.

### **Vœux 2017**

La COGES remercie la Municipalité d'avoir reconduit cette méthode et d'avoir tenu le court délai imparti pour fournir une réponse écrite aux dix-huit vœux formulés sur l'exercice 2017, dont six repris de 2016.

Ceux-ci ainsi que la réponse de la Municipalité figurent en fin de document.

La COGES souhaite que les observations formulées dans le rapport ainsi que les vœux nouvellement rédigés ou reconduits soient considérés comme une contribution positive de la COGES.

# Architecture & Bâtiments

## Préambule

Vu les conclusions du rapport 2016 de la sous-commission susmentionnée, la COGES a décidé cette année de rendre à nouveau visite au service Architecture & Bâtiments.

La sous-commission, composée de Mesdames Edyta Graf et Valérie Mausner-Leger, de Messieurs Brian Jackson et Willy Nicole (président et rapporteur) s'est réunie le 28 février 2018 en présence de Monsieur Claude Uldry, municipal, et de Monsieur Patrik Troesch, chef de service. Ces derniers, après avoir reçu les questions de la COGES, ont fourni à la sous-commission les réponses écrites quelques jours avant la séance. Le service a également remis, lors de la visite, plusieurs documents riches d'enseignements et a fait une démonstration de l'utilisation du logiciel EPIQR+. Une deuxième série de questions et leurs réponses a permis de finaliser la rédaction du présent rapport a permis de finaliser la rédaction du présent rapport.

La sous-commission a traité principalement de l'état d'avancement des projets en cours, de l'organisation du service, de l'application EPIQR+ et de l'entretien des bâtiments. D'autres sujets, tels que par exemple, le suivi des conventions et des droits de superficie, ont également été abordés.

## A. Projets en cours

A la demande de la sous-commission qui désirait connaître les projets en retard, le service a commenté un tableau recensant tous les projets en cours et présentant la planification temporelle des différentes phases de réalisation pour chacun de ces projets. S'agissant de projets relevant uniquement du programme de législature, cette planification a été donc réalisée jusqu'à mi 2021. Selon les explications fournies, cette planification n'est pas rigide. En effet, certains événements tels que par exemple, oppositions de tiers ou levées d'oppositions, refus d'approbation de crédit par le Conseil, etc. remettent en cause cette planification. Il en va de même lorsque, pour des raisons qui relèvent de décisions municipales, le service a l'obligation d'insérer dans le pipe-line un nouveau projet. Les moyens en personnel et financiers étant limités, il découle de ce qui précède que toute la planification doit faire l'objet d'une re-priorisation. Ce travail est effectué par le service, sur la base des lignes directrices définies, à raison d'une fois par année, par la Municipalité. En conséquence, la planification prévue en début de législature, puis d'année en année, peut ne pas être respectée.

Ainsi, les rénovations des écoles du Rocher et du Centre-ville, qui devaient débiter respectivement en avril 2015 et en mars 2016, n'ont pas été mises en œuvre. Et pourtant les travaux sur l'école du Centre-ville auraient pu générer une économie immédiate de CHF 40'000.- de mazout par année. Il en va de même des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des Espaces verts, chantier pourtant de peu d'envergure déjà reporté à l'automne 2017, qui ne sont toujours pas posés au motif que le service n'a pas les ressources pour faire l'étude. De plus, selon le Municipal, plusieurs autres "petits" projets, qui ne relèvent pas du programme de législature, sont repoussés toujours pour les mêmes raisons. Manifestement, les ressources ne sont pas adaptées au portefeuille de projets.

## B. Guide des directives administratives du service

Comme prévu, ce guide, dont il est fait mention depuis 2014, est entré en vigueur en 2017 et est dès lors utilisé par le service et par tous les mandataires qui ont l'obligation de s'y conformer. Cet outil de travail contient principalement les procédures à respecter ainsi que tous les documents à joindre. Grâce à ce guide standardisé, le service a une meilleure "visibilité administrative" durant toutes les étapes d'un projet et gagne ainsi en efficacité.

## **C. Organisation du service**

Depuis 2012, une partie des collaborateurs s'occupe exclusivement de l'entretien en régie des bâtiments et le reste de l'équipe pilote les projets. Cette division correspond à des niveaux de formation et des métiers différents. Ainsi les collaborateurs sont en charge de tâches qui leur conviennent le mieux et qu'ils peuvent exercer avec compétence. Selon le chef de service, cette organisation du travail est la plus adaptée. Preuve en est qu'en 2017, suite à la vacance d'un employé dédié à l'entretien des bâtiments, ses tâches ont été redéployées sur des chefs de projet, ce qui ne s'est pas avéré concluant.

Sur la base du rapport de gestion municipal, la sous-commission a constaté que de nombreux employés étaient occupés à temps partiel. Ceci est dû au fait que le service, en tant qu'administration publique, offre aux collaborateurs de meilleures opportunités d'aménager leur temps de travail. Ils peuvent ainsi plus facilement concilier leur vie professionnelle et privée. Si ce qui précède satisfait pleinement les collaborateurs, il n'en reste pas moins que cela complique passablement l'organisation des séances de coordination.

Comme il en est fait mention à plusieurs reprises dans le rapport 2016 de la COGES, le service se plaint depuis plusieurs années d'un manque d'EPT pour réaliser l'ensemble de ses attributions. Au vu du nombre de préavis en cours et du programme de législature, la sous-commission s'est interrogée sur la manière dont le service assurerait son importante charge de travail. Il a été répondu que, sous réserve de l'aval du conseil, il était prévu l'engagement d'un EPT supplémentaire qui se consacrerait uniquement à la gestion de l'entretien des bâtiments. En revanche, rien de tel n'a été envisagé pour la partie du service dédiée au développement de projets. Les collaborateurs concernés resteront ainsi en sous-effectif (cf. préavis 98/2018, page 3) et ne seront donc pas en mesure d'assumer toutes leurs tâches.

Pour le prouver, le service a d'une part, présenté à la sous-commission un planning annuel détaillé des besoins en heures de travail pour l'ensemble des projets retenus par la municipalité et d'autre part, le nombre d'heures de travail effectif que les collaborateurs pouvaient consacrer à ces mêmes projets. Selon la sous-commission, la comparaison de ces deux valeurs montre que pour l'année 2017, il a manqué un peu moins d'un EPT. En 2018, la situation est plus problématique puisque le déficit en personnel peut être estimé à plusieurs EPT. En 2019, le déséquilibre sera moins important. Pour les deux dernières années de législature, la situation devrait s'inverser, sous réserve d'apparition de nouveaux projets. A la question de savoir comment le service allait gérer cette situation, il a été répondu qu'étant donné qu'il n'était pas prévu d'engagement de collaborateurs supplémentaires dédiés à la réalisation des projets, ceux-ci seront tout simplement repoussés dans le temps. Le service pense également que de toute façon, l'ambitieux programme de législature ne pourra pas être réalisé dans son intégralité faute de moyens financiers. En effet, malgré le relèvement du plafond d'endettement en début de législature, la somme des investissements de l'ensemble des projets planifiés dépasse largement ce plafond.

Par ailleurs, le service a confirmé à la sous-commission qu'il n'est pas possible de faire appel à des auxiliaires pour l'exécution de certains travaux et ainsi décharger des collaborateurs. La première raison est que le service ne dispose pas de budget ; la seconde est, qu'il est pour ainsi dire impossible de trouver ce type de personnel ayant les compétences requises et pouvant être opérationnel à court terme. Le service a également expliqué à la sous-commission qu'il dispose budgétairement de CHF 110'000.- figurant dans le compte 3185 intitulé "Honoraires pour frais d'étude". Ce montant est à disposition du service pour, par exemple, mener des études préliminaires au dépôt d'un préavis. En revanche, il ne peut pas être utilisé pour l'engagement d'un collaborateur externe.

En d'autres termes, pour augmenter son effectif, le service, d'entente avec la municipalité, n'a pas d'autre possibilité que de passer par la voie de préavis.

## **D. Logiciel EPIQR+ (suivi du vœu 2016 n° 1)**

La Ville possède au total 88 bâtiments dont 52 sont inscrits au patrimoine administratif et 36 au patrimoine financier (= immeubles mis en location). A l'exception de quelques garages et dépendances, la totalité de ces bâtiments a été enregistrée dans EPIQR+, logiciel acquis en 2013 pour la somme de CHF 892'000.-. Pour mémoire, ce travail de saisie a été réalisé en 2016 par un mandataire externe, le service n'ayant pas les ressources nécessaires. Il s'agissait d'un travail très important qui consistait à introduire dans le programme 52 paramètres différents.

Soucieuse de savoir si la base de données EPIQR+ était à jour, la sous-commission apprend avec étonnement que ce n'est pas le cas. En effet, depuis avril 2017, ce travail n'a plus été fait et ce, jusqu'à la fin de l'année. La raison invoquée par le service est un manque de disponibilité du collaborateur en charge de cette tâche. A noter que le chef de service n'était pas au courant du fait qu'EPIQR+ n'était pas mis à jour. Il n'en a eu connaissance que lors du départ du collaborateur concerné, soit au milieu de l'année 2017.

A cause de l'absence de collaborateur formé à l'utilisation du logiciel et du manque de temps, le service s'est donc contenté d'archiver toutes les factures des travaux d'entretien réalisés. Celles-ci seront introduites dans le programme une fois l'engagement d'un collaborateur supplémentaire concrétisé.

Malgré la situation actuelle, qui est transitoire, le service a été en mesure de construire le budget "Entretien des bâtiments" 2018 sur la base des informations fournies par EPIQR+. Il en sera de même pour l'exercice 2019.

## **E. Entretien des bâtiments communaux**

Grâce au logiciel EPIQR+, le service dispose d'un inventaire des différents travaux d'entretien à mener sur tous les bâtiments communaux pour ces dix prochaines années. En plus d'indiquer l'étiquette énergétique de chaque immeuble, ce document présente une estimation du coût de leur rénovation complète. Il mentionne aussi les bâtiments qui devraient être détruits et le coût de l'opération. L'application EPIQR+, sous réserve de mise à jour régulière, permet également d'identifier, de prioriser et de planifier l'entretien des bâtiments. Or, en raison du sous-effectif en personnel, le logiciel n'est actuellement utilisé que pour l'identification des travaux d'entretien à effectuer. Parmi ces derniers, manque de personnel oblige, seule une partie de ces travaux est mise en œuvre. L'entretien du patrimoine immobilier communal prend donc de plus en plus de retard avec toutes les conséquences négatives que cela suppose. On peut ainsi mentionner le fait que le service doit procéder à de nombreux travaux d'urgence, ce qui péjore l'organisation du travail et les finances de la Ville. Plus grave, la sécurité de certains bâtiments pourrait ne plus être garantie avec pour corollaire, les risques encourus par les responsables du service.

Toujours au motif du manque de ressources humaines, EPIQR+ n'est pas ou peu utilisé pour améliorer la performance énergétique globale des bâtiments communaux dont un quart présente le plus bas indice de performance énergétique. Ainsi en 2015, un tiers du parc immobilier était en classe G et 14 immeubles considérés comme de gros consommateurs d'énergie. Une meilleure utilisation du logiciel par le service faciliterait certainement à la Ville la conservation à long terme du label Cité de l'énergie confirmé en début d'année 2018.

Sur la base de la dernière version du document mentionné ci-dessus, généré par EPIQR+, l'estimation de la rénovation – soit sans les démolitions et les investissements - de tous les bâtiments serait, selon la sous-commission, de CHF 85 millions pour une valeur ECA de ces mêmes immeubles dépassant les CHF 430 millions. Selon une règle bien établie, il faudrait consacrer annuellement environ 1 % de la valeur ECA à l'entretien des immeubles ce qui, pour la ville de Nyon, représenterait plus de 4 millions. Le service aurait donc besoin d'une vingtaine d'années (85 : 4) pour rénover complètement le patrimoine immobilier, ce qui correspond à deux fois l'horizon des dix ans pris en considération pour déterminer le coût total de ces mêmes rénovations. Ce qui précède prouve bien le sous-entretien massif du patrimoine immobilier communal. Pour rattraper ce sous-entretien, c'est donc 2 % de la valeur ECA qu'il faudrait budgétiser et consacrer à ce poste.

Or selon les chiffres corrigés du projet de rapport municipal 2017, le ratio entretien / valeur ECA avoisine les 0,65 %, ce qui est inférieur à la norme de 1 %. En d'autres termes, on peut affirmer que près des deux tiers des travaux d'entretien nécessaires pour maintenir les bâtiments en l'état sont entrepris. Si à l'entretien normal on ajoute celui pour rattraper le retard, c'est environ trois fois plus de moyens qu'il faudrait investir. Si un nouveau collaborateur est engagé, le service comptera alors trois personnes qui se consacreront à l'entretien des bâtiments. Cela représente une majoration de 50 % de l'effectif ce qui, selon le service, devrait permettre de combler peu à peu le sous-entretien.

Les moyens financiers nécessaires pour cet entretien ne devraient pas faire défaut. En effet, chaque préavis de réalisation accepté prévoit un montant annuel pour l'entretien des futurs immeubles. Le service dispose ainsi d'un budget qui tient compte de l'importance du patrimoine immobilier. Mais étant donné que durant un certain nombre d'années, les nouvelles réalisations exigent très peu d'entretien, les montants alloués pour ces dernières peuvent être reportés sur le parc plus vétuste.

De plus, selon le chef de service, dans le but d'améliorer efficacement l'état d'entretien de certaines catégories de bâtiments, la Municipalité aurait la possibilité de passer par la voie d'un préavis pour demander au Conseil Communal un crédit conséquent.

## **F. Parcelle n° 2639**

Ce bien-fonds situé dans la zone d'utilité publique "Les Fontaines", propriété à l'époque de Bernard Nicod SA, faisait l'objet d'une convention entre ce dernier et la Ville de Nyon. Cette convention prévoyait, entre autres, que le propriétaire devait céder cet immeuble à la commune une fois le plan de quartier achevé. Le statut de cette parcelle vis-à-vis de la Ville n'étant pas clair – le conseil a d'ailleurs déposé plusieurs interpellations en relation avec cet objet – la sous-commission souhaitait avoir quelques éclaircissements.

Selon le renseignement fourni par le Registre foncier, Bernard Nicod SA a cédé en août 2016 cette parcelle à la Ville de Nyon qui en est donc bien la propriétaire. Ce bien-fonds est affecté en préaux pour la Crèche des Fontaines et le Collège Champittet. Celui-ci paie depuis 2017 un loyer d'environ CHF 30'000.-. Quant à la crèche, elle versera dès 2019 – année à partir de laquelle cette location sera portée à son budget et pour laquelle elle percevra une subvention du même montant - un loyer de près de CHF 15'000.-

Pour la sous-commission, le service a dorénavant bien la maîtrise de cette parcelle.

## **G. Conventions et droits de superficie**

Actuellement, il n'y a pas de convention en suspens qui relève du service. Cependant, il y en a quelques-unes qui ont été passées ces derniers temps avec différents partenaires alors que d'autres sont en cours d'élaboration. Ces conventions, qui concernent des objets à plus ou moins court terme (p. ex. des dépôts de terre) ou à long terme (p. ex. passage de conduites), génèrent des recettes pour la ville. Bien répertoriées par le service, le suivi de ces conventions est ainsi assuré.

Les droits de superficie sont rédigés, avec l'appui du SAG, par un des trois services concernés soit A & B, URB ou EVF. Ainsi le Service de l'urbanisme s'occupe des DDP touchant des parcelles libres de construction et celui d'A&B des biens-fonds construits. Quant au Service des espaces verts et forêts, il traite les DDP relatifs aux parcelles dites de montagne. Une fois signés par les parties, ces contrats sont numérisés et archivés par le SAG, chaque service étant ensuite responsable du suivi des DDP qu'il a négociés. Cela consiste surtout à, selon les clauses du contrat, adapter les rentes et à l'échéance, prolonger éventuellement ces DDP ou y mettre un terme en exécutant les dispositions prévues.

Malgré les procédures expliquées ci-dessus, le service reconnaît que le suivi de ces DDP au cours des années n'est pas complètement assuré et qu'il manque un système d'alarme.



## Conclusion

La sous-commission tient tout d'abord à remercier Monsieur le municipal et le chef service pour l'accueil lors de la visite et l'ambiance très agréable qui a régné durant celle-ci. Elle les remercie également pour leurs réponses complètes et détaillées reçues durant et après la séance ainsi que pour les documents remis.

La sous-commission constate que le service fournit un travail administratif important et précis. Il dispose ainsi de nombreux documents de travail, tels que des inventaires, des tableaux de planification et autres outils qui lui permettent d'avoir une très bonne vue d'ensemble des tâches qui lui incombent, ceci aussi bien du point de vue de leur volume de travail, de leur temporalité que de leur aspect financier. Malgré ce fait, force est de constater que le service ne parvient pas à assumer complètement les deux principales missions qui lui sont dévolues soit :

- l'entretien de l'ensemble du patrimoine immobilier communal
- la planification, le développement et le suivi des projets immobiliers.

Comparée à l'année 2016, la situation n'a pour ainsi dire pas évolué en 2017. La sous-commission estime en effet que le sous-entretien des bâtiments est toujours aussi important quand il ne s'est pas aggravé, en particulier pour le patrimoine financier. De plus, l'outil EPIQR+ n'a pas été mis à jour durant une grande partie de l'année et est toujours sous-utilisé. Quant aux projets immobiliers et architecturaux, plusieurs d'entre eux n'ont pas pu être mis en œuvre et ont dû être repoussés dans le temps.

L'argument invoqué pour expliquer cette situation récurrente est le manque de collaborateurs au sein du service. Cet argument, à l'image de la situation, est le même depuis plusieurs années. Mais suite aux demandes du service, la Municipalité a déposé un préavis en vue de l'octroi d'un nouvel EPT dédié à l'entretien des bâtiments. La sous-commission ne peut qu'approuver cette démarche et estime que l'engagement d'un collaborateur supplémentaire se traduira par une amélioration de l'état d'entretien du patrimoine immobilier communal.

Par contre, aucune démarche similaire n'a été entreprise pour le pilotage des projets. Ainsi la Municipalité, au motif que les finances de la Ville ne peuvent pas se permettre une telle dépense, a décidé de ne pas demander d'EPT supplémentaire. Le service ne disposera donc pas des moyens en personnel pour réaliser l'ambitieux programme de législature. Dès lors, certains projets continueront à être reportés au gré des arbitrages municipaux.

# Espaces verts et forêts

## Préambule

La sous-commission de la COGES a été reçue le 28 février 2017 par la Municipale Mme Fabienne Freymond Cantone, son chef de Service M. Hugues Rubattel et son chef d'exploitation forêts, M. Alain Perusset.

La sous-commission est composée de Mme Vanessa Ischi Kaplan, M. Victor Allamand, M. Olivier Tripet et Mme Aurélie Bodeman, présidente et rapportrice de la sous-commission. Bodeman.

La COGES a choisi de visiter le Service Espaces verts et forêts, la dernière visite datant de 2012.

Les thématiques abordées sont les suivantes :

- A. Pesticides, herbicides, traitements chimiques
- B. Cimetière et funérarium
- C. Places de jeux
- D. Chalets d'alpage
- E. Forêts
- F. Sécurité au travail du personnel
- G. Gestion et préservation de la biodiversité
- H. Divers
- I. Réponses aux questions sur le rapport de gestion 2017

## A. Pesticides, herbicides, traitements chimiques

Les herbicides chimiques ont été abandonnés progressivement ces dernières années pour cesser d'être utilisés en ce début 2018, à l'exception des terrains de sport. Un traitement particulier est effectué à la plage et à la piscine pour éliminer les trèfles afin que les utilisateurs ne se fassent pas piquer par les abeilles. Certains traitements de la vigne de la Dûche ont encore un minimum de traitement mais seulement pour un nombre de mois limité.

Des essais de traitement biologique sur les terrains de sport ont été faits mais les résultats ne se sont pas avérés probants. L'utilisation de produits phytosanitaires conventionnels homologués est encore de mise, mais à moindre dose et de façon plus raisonnée, grâce à des formations et aux aptitudes nouvelles des jardiniers autorisés à les utiliser dans le Service.

Ces changements de produits demandent plus d'interventions et de temps de travail et à des moments spécifiques dictés par la nature, mais à terme la gestion différenciée de l'entretien permet une meilleure rationalité du travail.

Ces interventions réfléchies permettent de nouveaux potentiels et de nouvelles niches écologiques pour une nature en ville.

Certains espaces présentent un aspect un peu moins « propre en ordre » que par le passé, mais la population s'habitue à cette évolution, elle est plus consciente de la portée de ces changements sur la santé et l'amélioration de notre environnement.

Le Service suit attentivement les évolutions des différentes techniques et produits. Le Service est membre de l'USSP (Union suisse des services des parcs et promenades) et participe au groupe de travail qui traite ces thèmes, en particulier pour les terrains de sport. Le Service bénéficie des expériences des différentes communes et villes de Suisse et les partage.

## **B. Cimetière et funérarium**

Le cimetière et le funérarium sont l'objet d'une gestion et d'un financement différenciés. Le premier, entièrement communal, est à la charge de la Ville ; le deuxième, est une entité intercommunale financée sur la base d'un montant par habitant, gérée par une association intercommunale et exploitée par le Service.

Pour le cimetière, c'est un employé à 100% qui réalise les entretiens, les fossoiements et la fermeture des tombes. Il dirige aussi les quatre fleurissements des sépultures contractualisés par année.

Le fleurissement et la décoration des sépultures sont effectués sur la base de contrats qui déterminent avec les familles le montant, le type de plantes choisies, ceci pour chaque saison avec, pour l'hiver, une décoration. La facturation est effectuée une fois par an, à la fin de l'année.

Lors de ces quatre interventions, du personnel issu du Service vient en renfort ou il est fait appel à des entreprises.

Le Centre funéraire occupe un employé à 50% sur le site : il s'occupe de l'accueil des familles, de la mise à disposition et de la préparation de la salle de recueillement, de l'organisation générale du Centre et de ses 12 cryptes.

En l'absence de collaborateur, l'accès à la crypte est autorisé aux familles par un code de 7 heures à 20 heures.

Une entreprise de sécurité effectue un contrôle quotidien, y compris les jours fériés et la conciergerie est assurée par une entreprise de manière hebdomadaire.

Le tarif des prestations est fixé à la journée. Le tarif est établi et validé par la commission intercommunale. Les variations de tarification avec les autres centres funéraires du Canton s'expliquent par les différences de prestations.

Le Centre funéraire facture aux pompes funèbres et restitue à la Ville les montants qui tiennent compte également des éventuelles locations de la salle de recueillement.

## **C. Places de jeux**

La ville de Nyon compte une vingtaine d'espaces recensés pour 101 jeux. Les travaux entrepris cette année sont terminés, à l'exception de la place de jeux du Parc de Bois Fleuri, dont les éléments défectueux devront être remplacés en 2018, en raison d'un incendie de la fabrique. Toutes ont été l'objet de suivis et de travaux de sécurisation, tandis que les places de jeux du Square Perdtemps et du Parc de Mangette ont subi des rénovations importantes ; en effet les modes et les demandes ciblées peuvent influencer rapidement le changement de jeux, alors que les places sont réalisées pour durer entre 15 et 20 ans.

Pour les places de jeux du square Perdtemps et du Parc de Mangette, la plupart de leurs équipements ne pouvaient plus être adaptés ou réparés en raison de leur vétusté, sans que ne soit remis en question leur aménagement pour y inclure de nouveaux jeux.

L'évolution des normes n'étant pas fréquente, les places de jeux ne font l'objet d'une rénovation importante que lorsque l'on change la totalité des jeux.

Par contre, les recommandations, comme celles du BPA (Bureau de prévention des accidents), évoluent plus rapidement selon les événements et expériences qui peuvent se présenter au fur et à mesure.

Les contrôles sont réalisés par des sociétés spécialisées qui vérifient l'état des équipements et évaluent les éventuelles modifications à faire sous l'angle sécuritaire. En cas d'accident, ces mandataires sont aussi les garants sur le plan juridique. Le Service assure toutefois l'entretien courant

des places de jeux ; quatre jardiniers ont suivi une formation avec un examen final afin d'être aptes à détecter les éventuels problèmes.

Le Service des Espaces verts a présenté une stratégie et une planification à la Municipalité, mais celle-ci a souhaité élargir le champ de ses réflexions sur l'usage de ces places. A ce titre, un groupe de travail avec différents services (espaces verts, enfance, cohésion sociale, sports, etc.) a été mis sur pied. Il est piloté par le Service de l'Urbanisme, qui est chargé d'élaborer un préavis général présentant le concept d'évolution des places de jeux, qui tiendra compte de la planification et des priorités établies par le Service.

## D. Chalets d'alpage

Nyon est propriétaire de cinq chalets d'alpage que la commission énumère ci-dessous avec leurs usages :

- **Fruitières de Nyon** : étable pour bétail et hébergement des employés agricoles ainsi que la fabrication et vente de fromage.
- **Derry** : étable pour bétail et hébergement du berger en été et location à des tiers en saison d'hiver.
- **Combe Grasse** : étable pour bétail et hébergement du berger en été, location à des tiers à la saison d'hiver.
- **Rosset** : étable pour bétail, location pour tiers en saison d'hiver.
- **Archette** : étable pour bétail et hébergement du berger l'été, location à des tiers à la saison d'hiver.

## E. Forêts

La surface des forêts nyonnaises est de 856 hectares, dont 15 hectares de forêt urbaine : elles sont toutes certifiées FSC et PEFC-CH.

Le Service ne fait pas de rapport sur la biodiversité en forêt, par contre un plan global de gestion d'un inventaire des forêts est remis à jour tous les quinze ans. Il y a également des directives du Canton avec des objectifs à atteindre chaque année pour valoriser la forêt. Les subventions cantonales sont attribuées en rapport avec ces objectifs.

Les équipes répartissent leur temps de travail de cette manière :

- Coupes de bois : 32%,
- Soins culturels : 16%,
- Bois de feu : 12%,
- Divers\* : 40%.

\*Entretien des chemins, bâtiments et chalets, véhicules et machines, fabrication de bassins, bancs et tables, piquets de clôtures, passages VTT et piétons sur alpages, clôtures, adduction d'eau, réparation de murs en pierres sèches, sapins de Noël, branches de sapins, entretien des limites de propriétés forestières du triage, entretien des cours d'eau, plantations, entretien des places à pique-nique en forêt, fabrication du feu du 1<sup>er</sup> août pour St-Cergue. Cette clarification donnée sans pourcentage précis est très bien répertoriée au sein même du Service.

La sous-commission s'est intéressée à l'exploitation et la filière du bois dont les divers assortiments produits sont les suivants :

- **Bois de service de sciage** pour diverses scieries en Suisse et pour l'exportation. Les lots sont commercialisés par « La Forestière »,
- **Bois d'industrie** pour la fabrication de pâte à papier et panneaux en bois,

- **Bois d'énergie** qui sont des bois de feu long, en quartiers, en bûches et bois à copeaux pour plaquettes de chauffage.

Le débardage est confié à des entreprises privées ainsi que la récolte de bois mécanisée. L'équipe forestière communale ne dispose pas des machines nécessaires car le volume de bois à exploiter est insuffisant pour rentabiliser ce genre de machines, le travail est donc confié à des entreprises forestières privées régionales.

Il a été constaté que peu d'arbres sont atteints par les bostryches, ces petits coléoptères ravageurs des forêts d'épicéas. Quelques arbres isolés ont été touchés mais aucun foyer signalé. Le volume de bois atteint par les bostryches est stable depuis plus de 10 ans sur le territoire nyonnais, une situation réjouissante puisque l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) a indiqué récemment que le volume de bois d'épicéa infesté par les bostryches en Suisse a encore augmenté en 2017<sup>1</sup>.

## F. Sécurité au travail du personnel

Le Service, afin de prévenir les risques inhérents aux activités, forme de manière continue et régulière, sur l'évolution des techniques de travail et les premiers secours en forêt. Il fait des rappels permanents sur la sécurité, grâce à la distribution de brochures, fiches techniques d'utilisation pour tous types de travaux, utilisation de machines etc. Le garde-forestier mène des inspections sur le terrain ; des audits de certification sont conduits par un mandataire externe et la Suva effectue également des contrôles.

## G. Gestion et préservation de la biodiversité

Afin de développer la prise de conscience des collaborateurs sur l'importance de la préservation de la biodiversité par rapport à leur travail quotidien mais aussi à moyen et long terme, le Service a mis en place une stratégie selon 3 axes : protection, développement, sensibilisation, qui agissent sur plusieurs "échelons".

- **Règlementation** : en dotant la Ville d'un nouveau règlement communal pour la protection des arbres avec les mesures de compensation et d'une directive pour les arbres dits "remarquables" ;
- **Urbanisation** : dans les nouveaux plans de quartier, des commissions sont organisées afin que les Services s'expriment pour établir des règlements et d'éventuelles conventions, de concert avec l'Etat de Vaud. Le Service fait état des opportunités, des compensations et des manières d'intégrer la protection et le développement de la biodiversité dans la planification urbaine, en cohérence avec l'environnement et les réseaux écologiques ;
- **Autorisations** : le Service instruit les autorisations de construire et les demandes d'abattage qui lui sont soumises ;
- **Terrain** : le Service satisfait progressivement à l'objectif de couverture verte de la ville par ses entretiens et sa gestion différenciée des espaces, la réalisation de différentes niches écologiques, les travaux de plantations, la gestion arborisée ;
- **Intermédiaire de tiers** : le Service organise des actions de sensibilisation auprès de différents acteurs, comme les journées « Nature en ville », les guides « Aménager en favorisant la

---

<sup>1</sup> <https://www.rts.ch/info/sciences-tech/9393898-le-bostryche-infeste-plus-que-jamais-les-peuplements-d-epicea-en-suisse.html>

biodiversité », les conférences comme « Villes sauvages », les journées du patrimoine et les journées de formation. Il répond aussi aux sollicitations des instituts d'enseignement professionnel ;

- Établissement d'outils de gestion : le Service expertise le patrimoine communal, par des relevés floristiques, des rapports d'experts, la tenue du relevé de dendrologie (science de reconnaissance des arbres) et leur mise à jour ;
- Apprentissage de forestier-bûcheron : des chapitres sont consacrés à l'écologie et à la biodiversité. Les gardes-forestiers ont deux jours de formation continue obligatoire par an organisés par le Canton. La gestion de la biodiversité est une réflexion permanente dans la gestion forestière.

La loi forestière fixe les différents rôles de la forêt, dont la biodiversité et les objectifs sylvicoles. Des subventions cantonales et fédérales sont versées en faveur d'interventions sylvicoles (forestières) au profit de la biodiversité végétale et animale. Des directives sont édictées par la direction générale de l'environnement, des contrôles sont effectués. Les projets de réserves forestières, d'îlots de sénescence<sup>2</sup> et de création de lisières sont en cours d'élaboration.

## H. Divers

En plus des sept sujets traités par la sous-commission, d'autres interrogations sont apparues à ses membres, les réponses sont détaillées ci-après.

La Commune sous-traite les travaux de constructions et d'aménagements pour lesquels elle n'a pas l'équipement ou la formation nécessaires. Pour les travaux d'entretien, la sous-traitance a lieu en cas de surcharge, afin d'éviter un sureffectif du personnel hors de ces périodes et afin d'optimiser les ressources du Service.

L'appel auprès des entreprises est effectué selon les règlements et les marchés publics en vigueur en matière de procédure et d'attribution. Ainsi les travaux de petite ou moyenne importance sont, dans la mesure du possible, réalisés par des entreprises locales, réactives et compétentes dans le domaine concerné.

Pour l'abattage des arbres, dans les cas où il ne peut pas être fait de plantation compensatoire sur la parcelle concernée, actuellement une compensation financière maximale de CHF 10'000.- est exigée. Selon le Règlement Communal de protection des arbres (art. 6), la compensation est calculée par rapport à la dimension, à l'état de santé, et à l'espèce des arbres abattus, sur la base des normes en la matière de l'Union Suisse des Services des Parcs et Promenades (USSP). Le produit de cette compensation est versé sur un fond affecté exclusivement au financement d'opérations de plantations d'arbres effectuées par la Commune, à l'exception des boisements à caractère forestier.

Dans un projet de nouveau règlement, une amélioration de la méthode du calcul de compensation sera proposée.

Le passage des épareuses et faucheuses sur les bordures des chemins forestiers a lieu une fois par année, entre fin septembre et début octobre.

Le ramassage des feuilles mortes ne concerne que les parcs. Pour des questions écologiques et dans la mesure du possible les feuilles mortes sous le port des arbres et des sous-bois sont laissées afin de réactiver le sol.

---

<sup>2</sup> En forêt, un îlot de sénescence est une zone volontairement abandonnée à une évolution spontanée de la nature jusqu'à l'effondrement complet des arbres et reprise du cycle. C'est un des moyens de soutien de la biodiversité forestière en favorisant des espèces et habitats liés au bois mort.

La Ville possède trois souffleuses électriques qui sont utilisées seulement en été. Elles ne sont pas efficaces en automne/hiver quand les feuilles sont mouillées.

## **I. Réponses aux questions sur le rapport de gestion 2017**

La sous-commission avait plusieurs questions sur le rapport de gestion 2017, auxquelles M. Rubattel a répondu directement à la satisfaction de la sous-commission.

Sur demande, le Service met à disposition et livre gratuitement aux associations nyonnaises à but non lucratif des plantes pour la décoration de leurs événements, ces plantes sortent environ tous les 15 jours. Pour les sociétés hors Nyon, elles doivent venir chercher elles-mêmes les plantes. Pour les sociétés nyonnaises, la livraison et le retour des plantes représentent deux heures de travail pour le Service. Parmi les associations qui bénéficient de ce service gratuit, on peut citer les lotos, Paléo Festival, le Triathlon de Nyon et la Paroisse. L'ensemble de cette prestation a été chiffrée par le Service pour un montant total de CHF 4'240.- pour l'année 2017.

Le miel des ruches de la Commune est récolté chaque année, la production peut varier de 400 à 1600 pots. Ils sont régulièrement achetés par le SELOC pour les offrir dans le panier de Noël ou quelquefois destinés au Conseil Communal et à la Municipalité.

Les minibus, propriétés de la Ville, ont été entièrement financés par le sponsoring d'entreprises régionales par l'entremise de la société Fortuna Assurances. Ils sont utilisés par les sociétés locales, les services communaux et les sponsors aux tarifs de CHF 40.-/jour ou CHF 70.- pour deux jours.

Grâce aux quatre caméras de surveillance installées l'an dernier dans l'enceinte du site, le Service a pu déposer une plainte pour vol de véhicule. Le visage des voleurs est visible sur les images de vidéosurveillance. La police a retrouvé le véhicule mais pas les voleurs.

Le Service est satisfait de constater une régression des actes de vandalisme sur les massifs floraux. Il n'y a pas d'éléments qui permettent d'expliquer ce phénomène. Cependant des actes de vandalisme ont été commis sur d'autres végétaux.

Au Centre sportif de Colovray, les exigences fixées par l'UEFA pourraient sembler, de prime abord, trop contraignantes. Toutefois, pour le Service et les collaborateurs, cette mission est passionnante et différente de ce qu'ils font habituellement. C'est pour eux un point d'honneur d'être exemplaires dans leur travail sur ce site observé internationalement. Les prestations facturées par le Service sont une entrée d'argent importante et bienvenue puisque chaque heure de travail est facturée.

## **Conclusion**

La séance s'est déroulée dans une ambiance agréable et la sous-commission remercie Mme Freymond Cantone, MM. Rubattel et Perusset pour leurs réponses passionnées et documentées données en toute transparence avec une volonté de collaboration.

La sous-commission relève que le Service est conscient des enjeux écologiques qui se retrouvent dans ses missions aussi bien lors de l'utilisation de produits que dans la gestion de la biodiversité.

La sécurité est garantie tant au niveau du personnel à travers sa formation continue que des installations, notamment les places de jeux régulièrement inspectées et entretenues.

Le Service des forêts remplit ses nombreuses missions, qu'elles soient d'exploitation, sécuritaires ou simplement pour rendre la forêt belle et agréable, très professionnellement. La sous-commission suggère de mettre en valeur les labels acquis dans les forêts et les pâturages de la Commune auprès de la population.

D'un point de vue général, la sous-commission observe que le Service a une attitude proactive et positive, qu'il travaille de manière efficiente et qu'il est toujours à la recherche de nouvelles techniques de travail, qu'il se tient à jour dans les nouveautés de son domaine.



# Ressources et relations humaines

## Préambule

La sous-commission RRH de la COGES a organisé une séance le 1<sup>er</sup> mars 2018 avec Monsieur le municipal Vincent Hacker et Messieurs les chefs de service Francis Thode (chef de service dès le 24 avril 2017) et ad intérim Alexandre Buvelot (jusqu'au 23 avril 2017).

La sous-commission était composée de Mesdames les conseillères Stéphanie Sahli et Danièle Schwerzmann, Messieurs les conseillers Dany Wieser et Yves Gauthier-Jaques (président et rapporteur de la sous-commission).

La sous-commission remercie Messieurs Hacker, Thode et Buvelot pour leurs réponses et celles transmises à la suite de cette séance.

Les thématiques que la sous-commission a souhaité aborder sont résumées ci-dessous. Elles font, en partie, suite au rapport de gestion de la sous-commission, des réponses (ou non) aux vœux transmis de l'année précédente ainsi que des nouvelles thématiques que la sous-commission estimait importantes d'aborder pour l'année écoulée.

Les sujets transmis à la Municipalité concernent :

- A. Statut du personnel
- B. Apprentis
- C. Étude du climat de travail
- D. Stratégies RRH
- E. Égalité salariale
- F. Santé au travail
- G. Journée d'accueil des nouveaux collaborateurs

## A. Statut du personnel

L'an dernier, la sous-commission avait émis le vœu que la Ville reprenne rapidement les négociations afin de mener à bien la révision du règlement du personnel. La Municipalité avait répondu comme suit :

*« Réponse vœu no15/2016 : comme annoncé à la page 135 du Rapport de gestion, les discussions ont repris le 21 septembre 2016. La Commission du personnel devant être élue pour siéger valablement durant cette législature, les négociations proprement dites ont repris cette année dès la date de cette élection. Par ailleurs, si la Municipalité partage le souhait de la COGES de progresser sur ce dossier, elle ne maîtrise pas seule le calendrier des négociations. »*

La sous-commission souhaite connaître l'état d'avancement des discussions, ainsi que les prochaines étapes que la Municipalité compte adopter.

Les objectifs du nouveau chef de service, en place depuis avril 2017, consistent à actualiser le statut du personnel pour offrir une politique de gestion des ressources et des relations humaines adaptée au cadre légal actuel correspondant aux besoins de l'administration communale et à ses valeurs traduites dans la politique du personnel ainsi qu'aux exigences du marché local compétitif de l'emploi.

Durant le second semestre 2017, les RRH ont principalement analysé la situation, récolté des visions historiques, obtenu des informations concernant le fonctionnement et les besoins des acteurs. Parallèlement, un état des lieux comparant le Statut 1965 et les propositions 2016 (avec estimation de l'impact sur la masse salariale) ainsi que la situation dans les autres villes vaudoises a été mentionné.

En décembre 2017, la délégation municipale aux affaires du personnel a pu renouer le dialogue avec la Commission du personnel. Celle-ci compte actuellement 13 membres représentant divers services de la commune ainsi que diverses fonctions ; une majorité des membres sont des femmes.

Il est à noter que M. Thode a également présenté les actions entreprises durant le premier trimestre 2018, à savoir une structuration des marges de manœuvre et intérêts communs.

Pour le Municipal et le Chef de service, l'objectif idéal consiste à introduire ce nouveau statut au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et au plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 2020. À ce jour, l'appellation de ce nouveau cadre n'est pas définie : s'agira-t-il de « Statuts », « Règlement du personnel », ou « Convention collective » ?

## B. Apprentis

M. Buvelot a pris la responsabilité comme médiateur et responsable, au sein des RRH, de tous les aspects concernant les apprentis. Cette fonction nécessite d'ailleurs un investissement en temps de plus en plus important.

D'une manière générale, les critères d'engagement des apprentis laissent une chance à toute personne quelle que soit la voie scolaire. Se trouvent parmi eux, des élèves de la voie générale aussi bien que de la voie pré-gymnasiale.

Afin d'être les garants de la neutralité quant au choix des candidats, des tests ont été élaborés par les formateurs pour certaines filières :

- Les candidats à la formation d'assistants socio-éducatifs, les employés de commerce, les informaticiens, par exemple.

Pour une formation technique, telle que bûcheron, un stage in situ est vivement conseillé.

Chaque demande fait l'objet d'une évaluation et d'une sélection sur la base d'un dossier et d'une lettre de motivation.

Les différents services sont vivement encouragés à prendre des apprentis. La parité homme-femme est parfaitement équilibrée, la sous-commission salue cette répartition.

Lorsque la formation du jeune est terminée, la Ville l'incite à expérimenter le secteur privé. Il n'en reste pas moins que dans certains cas, liés principalement au métier, il peut apparaître intéressant de pouvoir garder la personne. Il est aussi arrivé qu'un employé, après quelques années d'expérience professionnelle dans le privé, revienne à la Ville pour continuer sa carrière. Il s'agit là d'une coupure positive avec un environnement dans lequel il a évolué durant 3-4 ans comme apprenti à la Ville.

Dans le souci d'assurer sa responsabilité sociale, la Commune de Nyon assume la formation des apprenti/e/s aussi bien du point de vue théorique que pratique à l'aide de formateurs expérimentés.

La Ville est fière également d'annoncer un taux de réussite de fin d'apprentissage de 100% pour l'année 2017.

## C. Étude du climat de travail

La sous-commission avait émis le vœu en 2016 que la Ville réalise une nouvelle étude du climat de travail sur l'ensemble des services. Elle a obtenu la réponse suivante :

*« Réponse vœu no10/2016 : l'étude de 2012, qualitative et de grande ampleur, n'avait pas pour objectif d'être un outil de gestion et de suivi, mais d'apporter une « photographie » du climat au sein de l'administration. D'autres démarches ont été menées depuis, et seront poursuivies, permettant d'évaluer de manière plus quantitative et moins onéreuse différents paramètres liés à l'environnement de travail. »*

Au vu de cette réponse transmise par le service, la sous-commission a souhaité connaître les démarches menées depuis 2012.

Le chef de service a présenté les thèmes relevés entre 2014 et 2017 :

- Clarification des tâches et missions des employés,
- Équité de traitement,
- Gestion des difficultés relationnelles au sein des équipes,
- Création d'un point de contact pour la santé au travail,
- Facilitation de la communication interne.

Des actions concrètes ont été menées pour améliorer l'environnement de travail de l'Administration communale, notamment :

- Simplification des processus internes transversaux,
- Augmentation de la délégation de compétences aux services,
- Communication via Intranet de l'organigramme avec photo,
- Réactualisation de la politique du personnel,
- Signature de la Charte de l'égalité,
- Encouragement pour la formation.

Par ailleurs, depuis le second semestre 2017, se sont ajoutées les mesures suivantes :

- Partenariat avec la société MOVIS pour l'accompagnement des collaborateurs en difficulté,
- Mise en place de médiations lors de conflits entre collaborateurs,
- Élaboration d'un concept MSST (Mesures de Santé et Sécurité au Travail) incluant les aspects psychosociaux.

Le climat social se mesure également avec des indicateurs spécifiques comme l'absentéisme, le taux de survie et de rotation. Ainsi, il peut être relevé que le taux de rotation du personnel de la Ville est de 6.78 %, soit en diminution depuis les deux dernières années. Le taux de survie donnant la proportion de collaborateurs fixes engagés au cours des quatre dernières années toujours en poste est de 84.25%, soit en augmentation depuis deux ans.

Pour améliorer le pilotage RH, un projet de construction d'indicateurs sur une fréquence pluriannuelle est en cours avec le Service informatique. L'objectif est de pouvoir suivre ces données en continu car elles reflètent les tendances significatives du climat social au sein de l'Administration communale.

Pour ce suivi régulier, 2 indicateurs ont été retenus :

- Le taux d'absentéisme : grâce à l'analyse plus détaillée des absences, il sera possible de proposer des mesures aux services concernés afin d'en réduire les incidences. Par ailleurs, la fréquence du suivi permettra d'anticiper des dysfonctionnements potentiels avant qu'ils ne prennent trop d'ampleur. Cette action s'intègre par ailleurs dans le concept MSST.
- Le taux de rotation : une analyse plus fine des départs, entre autre par une consolidation des entretiens de sortie, sera faite afin d'en déterminer les causes et de pouvoir proposer des mesures limitant la perte de personnel qualifié.

Enfin, grâce à la reprise des relations avec la commission du personnel en 2017, des problématiques ont pu être signalées directement auprès du service RRH.

## **D. Stratégie RRH**

La sous-commission salue l'arrivée d'un nouveau chef de service et en profite pour remercier le chef de service ad intérim qui a assuré la transition.

Il n'en reste pas moins que les attentes sont importantes car le service joue un rôle décisif dans l'administration de la Ville.

La sous-commission est informée qu'un plan directeur RRH 2018 sera présenté à la délégation municipale aux affaires du personnel le 16 mars 2018. Les grands principes de ce plan ont été transmis à la sous-commission :

- Promouvoir la « justice organisationnelle »,
- Promouvoir une culture basée sur des valeurs vécues et partagées : respect, compétence, honnêteté et fiabilité,
- Construction des relations de confiance avec les principaux partenaires,
- Promouvoir un leadership efficace et respectueux des enjeux humains, éthiques, légaux et financiers,
- Soutenir les cadres afin de développer un environnement de travail sain et motivant,
- Déployer proactivement des programmes et des conditions cadres, qui contribueront à faire de Nyon un employeur de choix.

Enfin, le service RRH sera réorganisé pour répondre aussi bien aux attentes des collaborateurs qu'aux objectifs de la commune. Dès lors trois pôles spécifiques seront mis en place :

- Salaires et administration
- Recrutement Accueil Intégration Départ (RAID)
- Développement des compétences.

## **E. Égalité salariale**

A la suite de la signature le 6 septembre 2016 de la charte pour l'égalité salariale, la sous-commission est revenue sur cette thématique afin de connaître les moyens mis en œuvre en 2017 pour vérifier l'efficacité de cette charte.

Depuis le second semestre 2017, la mise en œuvre de la charte pour l'égalité salariale fait l'objet d'un suivi particulier, en vue, à terme, d'une possible certification « Equal Salary ».

Dans cette optique, la Ville a prévu en 2018, grâce au logiciel LOGIB (outil d'autocontrôle de la Confédération) de mettre en place les actions nécessaires pour extraire les données statistiques requises et les formats demandés à des fins de contrôle. Une série de réunions vont être menées durant l'année 2018 afin d'étudier les premiers résultats, et le cas échéant, de proposer des mesures correctives en vue d'une plus grande « justice » distributive.

La sous-commission reprendra cette thématique l'année prochaine.

## **F. Santé au travail**

La commission de gestion souhaitait connaître la situation du point de vue de la mise en œuvre du concept de Santé et Sécurité au travail, notamment les contenus du mandat, le prestataire sélectionné et l'agenda du déploiement.

La mise en œuvre, telle qu'initialement prévue en 2016, d'un concept avec un partenaire externe a été stoppée. Les objectifs des RRH sont d'élaborer un système global de Mesures de Santé et Sécurité au Travail (MSST), de bâtir une culture durable, d'implémenter les mesures d'accompagnement internes et/ou externes accessibles pour les collaborateurs afin d'assurer un environnement sécurisé de travail et de mieux gérer l'absentéisme et les risques psycho-sociaux.

Le mandat des prestataires a été revu en regard :

- du besoin d'un partenaire externe pour le rôle de « Personne de confiance », notamment pour les questions de harcèlement.

- du besoin de compléter le concept MSST sur les aspects de :

- La formation, la sensibilisation de l'encadrement à la supervision et l'absentéisme perlé,

- La gestion de crise et de l'urgence.

L'objectif à mi-2018 est d'être exemplaire en matière de santé et de sécurité au travail, en particulier de :

1. Veiller au strict respect et à la bonne application du cadre légal,
2. Améliorer le bien-être et la satisfaction au travail,
3. Réduire la fréquence et la gravité des accidents et des maladies professionnelles,
4. Diminuer le coût des absences.

L'année 2017 a vu la mise en place de pilotes de formation et d'accompagnement. 81 actions ont été déployées dans les thématiques de la Santé et Sécurité au Travail avec 274 participations au total (formations et accompagnements spécifiques).

Depuis le second semestre 2017, le Service a effectué une analyse de l'existant, a récolté des visions, des fonctionnements et des besoins. Il a établi un état des lieux et des actions pilotes pour évaluer les acteurs.

L'objectif est de collaborer à l'interne ainsi qu'avec différents prestataires externes pour répondre aux exigences spécifiques. La mise en œuvre du concept MSST est prévue pour 2018 selon trois axes avec différents prestataires potentiels pour chacun d'eux :

1. Gestion de la sécurité physique au travail et de l'urgence
2. Gestion du climat social et des absences
3. Prévention et gestion des risques psychosociaux.

Des négociations sur une éventuelle participation financière avec le partenaire assurance perte de gain sont en cours.

En complément des informations se trouvant dans le Rapport de gestion, la sous-commission souhaitait également obtenir des précisions quant au taux d'absence pour raison de santé (en % ou en nombre de jours de travail par emploi plein temps).

Ce taux a été calculé pour la première fois pour l'année 2017 et il se monte à 7,21 % (personnel fixe de l'Administration communale).

## **G. Journée d'accueil des nouveaux collaborateurs**

Initialement, la mise en place d'une journée d'accueil pour les nouveaux collaborateurs était planifiée pour 2016, à savoir trois journées réparties sur l'année. Toutefois, l'année 2016 n'ayant pas été propice à cette mise en place, la Municipalité a repoussé le lancement de ce projet pour le second semestre 2017. La sous-commission souhaite connaître ce qui a été entrepris durant l'année 2017.

Le chef de service précise que la journée d'accueil des nouveaux collaborateurs fait partie intégrante du processus RAID qui a été revu durant le second semestre 2017.

Le concept de journée d'accueil des nouveaux collaborateurs a été élaboré selon 2 objectifs principaux :

1. Faire connaître les valeurs de la Ville de Nyon en tant qu'employeur et les opportunités de développement du collaborateur au sein de l'Administration communale.
2. Communiquer les informations pratiques permettant de bien démarrer comme nouveau collaborateur et de se familiariser plus rapidement avec le fonctionnement communal.

Le projet n'étant pas abouti en 2017, et certains contenus en lien avec les projets clés RRH (MSST, nouveau Statut et Règlements d'application) ayant besoin d'être redéfinis, la mise en place de cette journée d'accueil a été reportée.

Le chef de service précise que la mise en œuvre devrait se faire en 2018 ; toutefois, elle dépendra de la disponibilité des ressources en personnel de RRH.

## Conclusion

La sous-commission remercie Messieurs le municipal, le chef de service et le chef de service ad-intérim (jusqu'en avril 2017) pour leur disponibilité et toutes les informations données durant la séance et dans les échanges de courriels qui ont suivi. La sous-commission tient à souligner le travail effectué au quotidien par tous les collaborateurs des RRH pour le bien de tous les employés de la commune et les citoyens.

Le nouveau chef de service a débuté dans ses fonctions en avril 2017. De manière tout à fait logique, celui-ci s'est consacré durant les premiers mois, à prendre ses marques et à évaluer l'état de la situation. Dès lors, la sous-commission est bien consciente que l'année 2017 n'était pas idéale pour la mise en œuvre d'un nombre important de mesures.

L'année 2017 a donc à nouveau été une année de transition. Toutefois, voilà plusieurs années que de nombreuses mesures dans divers thèmes sont annoncées pour l'année suivante et que celles-ci ne sont pas réalisées. Ce service est un élément clé au sein d'une administration : en effet, il est un soutien indispensable pour tous les employés de la Ville. Dès lors il se doit d'être organisé et clair quant à ses objectifs. La sous-commission, lors de ses contacts avec le Municipal et le nouveau chef de service, a senti une forte volonté d'aller de l'avant et propose des idées très intéressantes pour mettre effectivement en œuvre les mesures nécessaires pour que la Ville de Nyon soit un employeur attrayant et moderne.

Divers aspects, tels que le remplacement du statut du personnel de 1965, une mesure professionnelle de l'indice de satisfaction ou de motivation du personnel, la mise en place d'un concept MSST comprenant également des mesures pour faire baisser le taux d'absentéisme très élevé semblent absolument nécessaires. La COGES est d'avis qu'une feuille de route reprenant toutes les mesures serait un moyen adapté pour bien piloter les différents projets ; elle va observer le virage en profondeur du service dans les années à venir.

# Urbanisme

## Préambule

La COGES a choisi de visiter le Service de l'urbanisme le 1er mars 2018, afin de mieux comprendre comment sont planifiés et gérés les projets, de plus en plus nombreux ces dernières années.

Ce choix s'est imposé en raison des difficultés connues par le Service dans le passé et surtout parce que la réussite de l'évolution d'une ville dépend de l'activité urbanistique sur le long terme. La Commune a construit et construira encore selon des plans de quartiers élaborés voici plusieurs décennies.

La sous-commission était composée de Messieurs Victor Allamand, Eric Bieler, Julien Urfer et Madame Valérie Annen, présidente et rapportrice. Monsieur Willy Nicole, président de sous-commission Architecture et bâtiments, était également présent.

La sous-commission remercie Messieurs Maurice Gay, Municipal et Bernard Woeffray, Chef de service de leur bon accueil.

La sous-commission a choisi d'aborder les sujets suivants :

- Projets en cours
- Oppositions
- Route de desserte urbaine (RDU)
- Objectif logement
- Service de construction
- Guichet virtuel
- Collaboration au sein du service et avec d'autres services.

## A. Projets en cours

Un document de travail sous forme de tableau existe afin de suivre l'évolution des plans de quartier. Le Service de l'urbanisme le met à jour régulièrement. Tous les 6 mois environ, ce tableau est présenté à la Municipalité pour l'informer de l'avancement des projets.

On y voit les différents plans de quartier, classés par ordre d'arrivée. Leur situation est classée de 1 à 10, le n°1 étant l'étude de faisabilité et le n°10 l'entrée en vigueur.

		Extrait d'une petite partie du tableau d'avancement									
Reporté (au-delà du 1er semestre 2018)		Etude de faisabilité	Préavis au conseil communal	Etude de planification	Examen préalable	Réactualisation	Enquête publique	Préavis d'adoption au conseil communal	Aprobation préalable clé parlemental	Procédure de recours	Mise en vigueur
Réalisé au 2ème semestre 2017 ou en cours		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Clémenty	PQ										
Cortot-Cossy	Ad. PQ										
Suettaz	PPA										
Champs-Colin	PPA										
Champs-Colin - Utilité publique	PPA										
En Gravette	Ad. PQ										

La COGES a reçu des précisions sur certains plans de quartier :

- Plan de quartier (ci-après : PQ) de l'amphithéâtre, le Service est en négociation avec un voisin pour lever une opposition. Le projet Jules 2 datant un peu, le Service regardera avec la Municipalité si la réalisation initiale est toujours envisageable.
- Plan partiel d'affectation (ci-après : PPA) de Clémenty (PM 261/2016), le Service attend que la Cour de droit administratif se prononce sur la levée de plusieurs oppositions.
- PQ Cortot-Cossy, suite à l'abandon du projet de "Petite Ceinture" (PM 163/2010, addenda au PQ subordonné à la liaison Morâche-Marchandises par sous-voie) a été réactivé. Une négociation est en cours afin de finaliser une convention liant les propriétaires et la Commune. Un premier examen a eu lieu et le dossier est en phase de préparation pour une mise à l'enquête publique.
- Le NStCM a acheté une parcelle à Trélex pour son dépôt, libérant éventuellement son terrain à l'arrêt des "Plantaz", permettant le développement d'un plan de quartier important, tel le concours "Européen". C'est pourquoi il est prévu de fermer le préavis (PM 197/2010, PQ Mangette, crédit de 230'000 francs pour schéma directeur + PPA + étude financière du secteur).
- Suivant son programme de législation, la Municipalité met l'accent sur le PQ Cœur de ville, destiné à dynamiser le centre-ville avant tout développement important au Nord de la ville. Sachant que celui-ci est déjà bien avancé avec les PQ Gravette et Petite Prairie 1, 2 et plus tard 3.
- Afin de pouvoir suivre la planification Cœur de ville, dont dépendent une multitude d'études, concours et autres projets, le Service a mis en place un calendrier intentionnel avec toutes les procédures à engager et le temps requis pour chacune d'elles. Ce tableau à usage interne, est mis à jour chaque fois qu'une des phases est franchie. Cette planification fait état de la succession des étapes mais également des moyens à engager en tenant compte des forces de travail à disposition, tous services confondus. Les membres de la sous-commission ont pu voir ce document qui représente une photographie du projet à une date précise. Il a été expressément demandé de ne pas le montrer aux autres membres de la COGES, ni de l'imprimer dans le rapport. La raison donnée à la sous-commission était que lorsque le rapport sortira, les phases du projet auront évolué et que cela risquerait de créer des confusions pour certains lecteurs. La COGES regrette que l'Urbanisme ne soit pas plus transparent.
- Le PQ Perdtemps-Usteri ne représente plus l'entier de la place Perdtemps, dont le tiers environ a été attribué au PQ Viollier. (horizon 2030 cf. brochures «Plan de législation» + «Plan d'action Cœur de ville»). Par ailleurs, le Service devrait introduire dans les trois phases du mandat d'étude un processus participatif.

Le Service de l'urbanisme a rassemblé toutes les conventions en lien avec le territoire. Elles se trouvent à présent sur le SIT (Système d'Informations du Territoire) de la Ville depuis deux ans environ. Tous les services y ont accès et d'après l'Urbanisme, cette liste est régulièrement consultée.

Dès lors, la COGES s'étonne qu'une convention ne soit appliquée qu'après bon nombre d'années, mettant ainsi en évidence l'absence de réactivité municipale face aux promoteurs. En particulier, la COGES a posé une question relative à la convention liant Bernard Nicod SA et la Ville sur la parcelle 2639, servant de préau à l'école Champittet. Elle n'a obtenu aucune réponse.

## **B. Oppositions**

Le nombre de projets immobiliers a augmenté ces dernières années, à tel point que le Service ne cherche pas d'investisseurs car ils viennent d'eux-mêmes.

Cependant, le nombre d'oppositions et de recours sont en constante augmentation, entre 30% à 40% des dossiers en font l'objet. La COGES encourage la mise en place de plus de séances d'informations en amont des mises à l'enquête.

Lors du dépôt d'une opposition, le Service commence par consulter à l'interne pour connaître les tenants de l'opposition et ainsi décider la meilleure manière de la traiter. Puis, il passe par les Affaires juridiques de la Ville. Ces rencontres se déroulent hebdomadairement pour être au plus proche de



l'évolution de chaque projet. Autant que possible le cas se résout à l'interne. Lorsqu'il est trop complexe, les Affaires juridiques mandatent des avocats externes, spécialisés dans le type d'opposition concernée. Le coût s'élève à quelques CHF 80'000 par an, qui sont partiellement financés par le budget de l'Urbanisme.

Le Service sert également de médiateur entre privés lors de projets de construction. Il prépare une ou plusieurs séances de conciliation afin de permettre aux deux parties de résoudre leur différend.

## **C. RDU**

Le mandat de cinq ans du chef de projet est arrivé à son terme (PM 57/2012). Cependant, son travail est loin d'être terminé. Depuis l'enthousiasme du départ il y a 5 ans, la multiplicité des partenaires communaux concernés et un changement de législature ont engendré des divergences des intérêts respectifs des uns et des autres.

Concernant son travail, la Municipalité a répondu : « Le tronçon entre la route de St-Cergue et la route de Duillier fait actuellement l'objet d'une comparaison de variantes sous la responsabilité de l'administration communale afin que la Municipalité puisse faire son choix et le proposer au Conseil régional. Une fois connus les résultats de cette étude comparative, l'étude préliminaire « Route de St-Cergue – Vich » pourra être soumise au Canton pour définir la clé de répartition des coûts, sachant que ce projet n'a pas été retenu dans le projet d'agglomération de 2ème génération et ne le sera pas dans la 3ème ».

## **D. Objectif logement**

Dans le rapport de gestion 2016 (p. 173), il est mentionné sous Perspective 2017 « finaliser l'Objectif logement ». Dès lors la COGES a souhaité faire le point de la situation. Il lui a été répondu que « l'Objectif logement 2 » (PM 208/2015) arrivera à son terme courant 2018 et que le Service avisera le Conseil communal lorsqu'il en aura pris connaissance, ainsi que la Municipalité ». Quant aux résultats « d'Objectif logement 1 », il a été signifié à la COGES qu'ils se trouvaient dans le rapport de gestion municipal 2016.

La COGES a relu le rapport de gestion 2016 et a trouvé pour seule indication : « Objectif Logement, adoption du diagnostic par la Municipalité et présentation au Conseil communal ». La COGES regrette le manque de communication du Service.

## **E. Police des constructions**

La Police des constructions est là pour étudier les dossiers qui sont portés à la connaissance de la Ville, soit notamment :

- les demandes de permis de construire
- les mises à l'enquête
- les autorisations de teintes et d'enseignes
- le contrôle des révisions de citerne
- l'inspection des chantiers.

Si une infraction pour non-respect du permis de construire est décelée après la construction, le cas se règle avant l'octroi du permis d'habiter. Tous les services ayant émis une réserve, doivent vérifier sur site que tout ce qui était prévu soit aux normes avant que la Municipalité puisse délivrer le permis d'habiter. Il arrive rarement que l'affaire aille jusqu'à la préfecture ou au tribunal.

En cas d'exécution non conforme, les voisins peuvent également engager une dénonciation.

## F. Guichet virtuel (CIRINF)

L'Urbanisme en collaboration avec le Service informatique, a mis en place un système de consultation de projets, plans, mises à l'enquête, etc, sur la plate-forme du SIT. Il est efficace et pratique autant pour les citoyens que pour tous les services.

Cette mise en ligne des enquêtes publiques est fonctionnelle depuis le 1er décembre 2017. Pour l'instant il n'est pas possible de distinguer les recherches effectuées par des privés ou par d'autres services. Les statistiques montrent une forte augmentation en un mois d'utilisation (77 consultations en décembre 2017 contre 396 en janvier 2018).

Un des grands avantages de cet outil informatique est la suppression de la transmission de dossier "papier", ce qui est un gain de temps et de coût.

Chaque service peut y accéder mais également consulter les remarques émises par d'autres services, améliorant ainsi la connaissance, la transparence et la coordination des réserves émises par chacun d'eux

La mise en place de CIRINF a été l'occasion de procéder à une systématisation et à une standardisation des réserves qui ont été cataloguées par tous les services émetteurs. Ce catalogue couvre le 90% des réserves formulées. Les délais de réalisation sont ainsi mieux respectés.

Le seul problème actuel, qui ne peut que s'améliorer, est le temps que prend le scannage des dossiers pour les mettre sur le site. Il y a également des dossiers qui ne sont pas compressibles et donc parfois longs à télécharger pour les usagers.

## G. Collaboration au sein du Service et avec d'autres services

Le tableau ci-dessous représente les EPT du Service urbanisme, par fonction.

Secteur	Technique	Administratif
Police des constructions	1.8 EPT techniciens (1 EPT en cours d'engagement)	1.5 EPT
Urbanisme	3.2 EPT urbanistes	0.5 EPT
Aménagement	1.4 EPT géographe	-
Direction	1 EPT	0.6 EPT
Total	10 EPT	7.4 EPT
		2.6 EPT

Si Monsieur le municipal est très satisfait à la fois de l'entente qui existe entre le chef de service, les chefs de projet et les collaborateurs ainsi que des méthodes mises en place, la COGES identifie quelques axes qui pourraient être améliorés :

- La rigueur dans le suivi des conventions. (Exemple : L'EVAM puis la Fondation du Midi, les deux en échec sur le même terrain des Tines suite à la non-application de la même et unique convention. Sans parler du manque à gagner lié à la récupération tardive de la propriété sur la parcelle Champittet.)
- Un mode de dialogue plus en amont avec les voisins pour éviter des oppositions coûteuses en frais juridiques et en délai.

L'activité du Service est principalement orientée vers les privés. Le travail consacré au développement de terrains propriétés de la Ville ou aux projets d'infrastructures privées sont assimilés aux projets tiers, puisqu'au final c'est le citoyen qui en est l'utilisateur. Sinon, ce sont les projets d'utilité publique ou sa gestion administrative qui occupent le Service de l'urbanisme".

L'Urbanisme met en contact les chefs de projets des services concernés lors de développements communs. Dès le début, les services connaissent ainsi l'ensemble du dossier ce qui leur permet d'être plus efficaces lorsque vient leur tour de le reprendre. Toutefois, le Service de l'urbanisme reste dans la supervision du projet jusqu'à sa finalisation.

Par exemple, pour le square Perdtemps, le chef de projet d'Espaces verts était présent dès le mandat d'étude jusqu'à la réalisation par son service. Et dans le même temps mais en retrait, le Service de l'urbanisme restait partie prenante du projet, même dans sa phase réalisation par les Espaces verts.

Tous les chefs de projets, tous services confondus, ont participé à un cours en management et suivi de projet, facilitant ainsi la communication interservices.

La COGES n'a pas reçu de réponse écrite sur les rapports entre Urbanisme et les services constructeurs. Monsieur le municipal a répondu oralement qu'il arrive encore qu'il y ait des dissensions entre l'Urbanisme et d'autres services, mais elles se règlent de façon constructive.

## **Conclusion**

La planification territoriale de la Ville est la tâche principale du Service. Ce dernier travaille à plein régime.

Au fil du temps, les dossiers devenant plus complexes, les voisins plus procéduriers, le concours des Affaires juridiques est devenu indispensable.

Concernant le chef de projet pour la RDU, il apparaît à la COGES que pour ce type de mandats intercommunaux, une supervision trop diluée nuit à l'efficacité du prestataire de service.

L'Urbanisme en collaboration avec le Service informatique, a mis en place un système de consultation de projets, plans, mises à l'enquête, etc., sur la plate-forme du SIT. Il est efficace et pratique autant pour les citoyens que pour tous les services.

Par ailleurs, la COGES rappelle qu'elle travaille sur un seul exercice alors que de nombreux projets d'urbanisme se déroulent sur des années voir des décennies. Certains projets tardent en raison des changements de vision politique et des oppositions à tel point qu'ils ne sont plus réalisables en l'état. Des études et de nouveaux crédits sont par conséquent nécessaires pour redémarrer un projet.

Enfin, la COGES regrette l'attitude peu transparente du Service quant au partage de documents lors de sa visite. Elle s'interroge dès lors sur sa manière de collaborer avec les autres services.

## Analyse des préavis bouclés

La COGES a vérifié quatorze préavis bouclés, pour un montant de CHF 9'222'800.00 qui ont suscité quelques questions au moment de la consultation, auxquelles il a été répondu de façon satisfaisante.

Les préavis étaient complets et les pièces fournies permettaient une bonne traçabilité et une lecture aisée par les commissaires lors des deux séances de travail.

Les préavis sont bouclés à satisfaction.

A noter le bouclage, en août 2017, du préavis n°97/2000 qui date de dix-huit ans. Le solde du préavis, soit un montant de CHF 607'210.90 a été attribué en faveur de l'EMS des Tines, géré par la Fondation du Midi pour le financement exclusif de la cuisine et de la buanderie.

## Questions posées à la Municipalité en décembre 2017

Dans l'attente du rapport de gestion 2017, l'analyse du rapport de gestion 2016 de la Municipalité a suscité des questions et obtenu des explications satisfaisantes sur les sujets suivants :

- La mise en place d'un système de consultation interservices au sein de l'administration qui se substitue à GESPRO ;
- La refonte du site WEB
- L'accueil des nouveaux habitants
- Les modalités d'attribution des subventions culturelles
- Le suivi des sinistres
- L'organisation du remplacement des éclairages défectueux
- Les achats responsables
- L'organisation du sport scolaire facultatif
- Les relations avec l'UEFA depuis le changement d'interlocuteurs
- L'évaluation de certaines mesures du SELOC
- La réorganisation des restaurants scolaires suite à la hausse de la fréquentation et les modalités d'attribution de subvention
- Les mesures des SI en faveur de la baisse de la pollution lumineuse
- L'organisation et la surveillance de l'Usine à gaz
- Rapports des sociétés de l'exercice 2015 pour lesquelles la Ville est actionnaire.

## Surveillance de l'association Usine à Gaz

Rappel du vœu exprimé sur l'année 2016. Vœu n° 21.

*Que l'Usine à gaz fournisse un rapport de fonctionnement plus étayé afin de mettre en œuvre une surveillance proportionnée au niveau de subvention accordée par la Ville.*

### **Préambule**

La sous-commission Usine à Gaz de la COGES (ci-après UàG), composée de Madame Aurélie Bodeman (rapporteuse de la sous-commission) et Monsieur Yves Gauthier-Jaques s'est réunie le 23 novembre 2017 seule.

Dans un premier temps, la sous-commission UàG a établi une liste de documents à recevoir de la part de la Municipalité, puis sur la base de ces documents, a pris l'option de transmettre ses questions par écrit afin d'obtenir des réponses, ceci sans rencontre avec ses représentants.

Les réponses n'ayant pas été jugées satisfaisantes, une nouvelle séance, le 7 mai, en présence de Madame la Municipale Fabienne Freymond Cantone et de sa cheffe de Service Madame Monique Voélin a eu lieu.

La sous-commission, grâce aux explications orales, a pu obtenir des réponses plus étayées. La sous-commission les remercie de leur présence, des documents et des réponses obtenues malgré un délai jugé un peu long.

Les sujets abordés dans les questions à la Municipalité concernent :

- A. Comptes de l'Association
- B. Convention
- C. Rapports

## **A. Comptes de l'Association UàG**

La sous-commission, soucieuse de comprendre certaines rubriques des comptes, dont elle a pris connaissance, souhaitait obtenir de plus amples informations.

Concernant les questions sur les comptes de l'Association UàG, la Municipalité a répondu que celles-ci sortent du cadre de la surveillance de la COGES, selon l'article 93 e de la Loi sur les Communes (LC). En effet, la compétence de la sous-commission reste limitée à la gestion de la Municipalité.

La sous-commission prend acte, mais regrette d'avoir dû demander des précisions orales. En effet, l'idée n'est pas de faire de l'ingérence mais de couper court aux maintes informations erronées reçues à travers différents canaux.

## **B. Convention**

La sous-commission a passé en revue la convention 2013-2017 qui lie l'Association UàG et la Commune. Un certain nombre de questions ont été transmises à la Municipalité pour de plus amples informations dont:

### **1. L'article 13 :**

Extrait : « *Les parties engagées dans cette convention collaborent à la mise sur pied d'actions destinées à valoriser et promouvoir ce partenariat.* »

La sous-commission souhaitait prendre connaissance des actions qui avaient été mises sur pied, en s'interrogeant sur le degré des actions de promotion du partenariat et de sa valorisation.

Après discussion avec Madame la Municipale et sa cheffe de Service, les clauses de la convention mériteraient d'être plus étayées lors du prochain renouvellement. En effet, cette convention est peu cohérente et la sous-commission note que même le Service n'arrive pas à l'éclairer sur l'exactitude de cet article, qui selon elle peut être compris de différentes manières.

Pour le moment, les actions semblent limitées à la remise d'abonnements saisonniers à la Commune et à différentes commissions, ainsi qu'au prêt de matériel technique et de la salle à la Commune de même que pour différentes activités (comme le Prix artistique ou le Festival international du film d'archéologie de Nyon). En sus, lors de la conférence de presse et des affiches de l'UàG, le logo de la Ville est apposé.

## **2. Le rapport annuel et comptes selon l'article 15 :**

A teneur de l'article 15, il est mentionné que : « *Chaque année, au plus tard le 30 avril, l'Association fournit à la Commune et à la Régionyon : le bilan et les comptes de pertes et profits de l'année écoulée, le rapport financier de l'année écoulée, comprenant le détail des recettes obtenues, le rapport d'activité, le budget de l'exercice suivant, une fois ce dernier accepté par les organes de l'Association.* »

La sous-commission a pu prendre connaissance du rapport 2016 après le délai du 30 avril 2017. Lors de l'examen des comptes 2016, la COGES avait émis un vœu quant à une rédaction plus étayée dudit rapport pour 2017.

Le rapport 2017 a été remis à la sous-commission en temps voulu. Nous saluons l'Association UàG d'avoir tenu compte du vœu 2016 de la COGES. Ce rapport retranscrit l'organisation interne, son organigramme, les pourcentages de temps de travail et EPT. La partie sur la programmation est plus fournie, une liste complète de locations de la salle est mentionnée.

La sous-commission note toutefois qu'il y a seulement 97 soirées ou représentations pour près de 180 jours d'utilisation alors que lors des années précédentes, plus de jours avaient été comptabilisés. Une des raisons est que cette année était une année de flou par rapport au démarrage hypothétique des travaux de construction de la deuxième salle de spectacle.

## **3. Les rapports d'évaluation de suivi annuel 2015 et 2016 selon l'article 17 :**

L'article 17 précise que : « *Lors de la dernière année de validité de la convention, les parties procèdent à une évaluation conjointe basée sur les engagements de chacune d'elles. Une évaluation annuelle de suivi a lieu avec un représentant de chaque partie. Dans l'hypothèse où la Commune et /ou Régionyon décident d'accorder une nouvelle subvention, les résultats de cette évaluation serviront de base de discussion.* »

En partant de l'hypothèse que les évaluations annuelles de suivi servaient de base de réflexion et de discussions quant au renouvellement de la convention entre l'Association UàG et la Commune, la sous-commission a souhaité consulter lesdits rapports ou procès-verbaux. La sous-commission peinait à cacher son étonnement au vu de la réponse écrite de la Municipalité :

« *Jusqu'à ce jour les évaluations de suivis annuels et les évaluations en vue de reconduire (ou non) la convention ont été faites par oral et n'ont pas fait l'objet d'un rapport écrit. Dès lors qu'il a été constaté, lors de ces séances, que L'Usine à Gaz avait respecté ses engagements, en termes artistiques mais aussi concernant ses autres engagements (financier notamment) et compte tenu que la Ville a bien reçu chaque année les rapports de gestion et les comptes et bilan, il n'a pas été jugé nécessaire d'établir des rapports supplémentaires.* »

Lors de la séance du 7 mai, Mme Voélin a rassuré la sous-commission : le Service rencontre toutes les associations qui ont une convention de subventionnement et ce, plus d'une fois par année. Pour le Service de la Culture les buts culturels sont atteints, UàG présente des comptes sains et n'a pas de soucis financiers. L'Association est composée de membres actifs et de soutien, UàG est aussi une entité vivante et dynamique. Dès lors le Service estime que l'objectif fixé par la convention qui les lie est atteint.



La sous-commission regrette toutefois le manque de rapport écrit, le Service prend acte des remarques de la sous-commission et serait favorable à formaliser certains paramètres dans leur manière de procéder (voire étendre à d'autres organes soutenus par la Ville).

### **C. Rapports de l'association**

La sous-commission a reçu à satisfaction l'ensemble des rapports des années précédentes qu'elle a demandés afin de compléter sa documentation.

### **Conclusion**

La sous-commission souhaitait se déterminer sur la bonne utilisation de la subvention communale et s'intéressait au fonctionnement de l'Association UàG, sur l'année 2017.

Comme le relève la Municipalité selon l'article 93e LC, ces questions sortent du cadre de surveillance de la COGES. La sous-commission peut toutefois émettre un commentaire sur le fait que la Municipalité veille à ce que sa subvention soit utilisée à bon escient.

Au vu du montant de la subvention et de l'impact potentiellement négatif d'un manque de contrôle, la sous-commission attend un travail de contrôle plus assidu de la part de la Municipalité. Si la sous-commission est en partie rassurée par la réponse orale donnée dans un deuxième temps, il aurait été de bon augure que la Municipalité réponde de manière plus substantielle lorsque cette possibilité lui a été offerte. La sous-commission souhaite plus de rigueur dans la tenue et le suivi du dossier.

Finalement la sous-commission ne peut que souhaiter que la Municipalité profite des mutations actuellement en cours au sein de l'UàG pour mettre en place de nouvelles et bonnes habitudes avec cet important partenaire culturel, plus spécifiquement lors de la ratification d'une nouvelle convention.

## Achat de la parcelle 1093

En 2016, la COGES avait décidé de se pencher sur l'évolution du préavis 253 relatif à l'achat de la parcelle 1093 sise à la route de Champ-Colin 8. Elle avait constaté que l'affaire suivait son cours. Elle se réservait le droit de réexaminer le dossier, une fois qu'il serait clôturé, lors de son exercice pour l'année 2017.

A cet effet, la sous-commission ad hoc a rencontré Monsieur le municipal Gay et Monsieur Woeffray, chef de service de l'urbanisme, le 14 mars 2017.

Il ressort des réponses données à la sous-commission lors de l'entrevue ainsi que des réponses écrites transmises, que la commune a résolument privilégié une approche consensuelle dans ce dossier. A ce titre, la sous-commission note que de nombreux aménagements ont été faits à l'égard du vendeur et qu'il a fallu plus d'une année pour entrer en possession de la parcelle 1093 et l'exécution des clauses annexes liées à la vente.

La sous-commission remercie Monsieur le municipal Gay et Monsieur Woeffray pour la transparence apportée dans les échanges permettant d'obtenir un meilleur éclairage relativement à ce dossier enfin clôturé.

## Conclusion

Au sein de l'Administration communale, 2017 est la seconde année de législature : les équipes sont en place et chacun devrait avoir trouvé ses marques.

La COGES salue de manière générale le travail effectué par la Municipalité et les chefs de service. Elle remercie l'ensemble des employés communaux pour leur engagement qui se reflète dans le rapport de gestion de la Municipalité 2017.

S'agissant de ses travaux, la COGES souligne la bonne coopération dans les échanges, notamment pour respecter les délais opérationnels des uns et des autres.

Les observations de la COGES dans les quatre services visités sont résumées ci-dessous.

### **A&B**

Par rapport à 2016, la COGES n'a pas observé beaucoup d'évolution.

Le service, malgré des moyens limités, a poursuivi la réalisation des projets municipaux, à satisfaction de la commission.

En revanche, le potentiel du logiciel EPIQR+ n'est pas encore pleinement exploité.

Le sous-entretien du patrimoine immobilier communal relativement aux rénovations reste chronique avec toutes les conséquences que cela suppose. Cet état de fait a déjà été relevé par la COGES à maintes reprises, notamment dans ses rapports 2013 et 2016. Cette situation est regrettable car il s'agit d'enjeux financiers, énergétiques et sécuritaires.

Par conséquent, la COGES demande à la Municipalité de changer cette situation qui dure depuis plusieurs années.

### **Espaces verts et forêts**

EVF est conscient des enjeux écologiques, en particulier ceux concernant la biodiversité. La sécurité au travail est prise au sérieux, les places de jeux sont régulièrement inspectées et entretenues.

Le Service des forêts remplit ses nombreuses missions professionnellement.

De manière générale, le Service apparaît proactif dans la recherche de nouvelles techniques.

### **RRH**

L'arrivée du nouveau chef de service en avril 2017 a été invoquée comme raison pour repousser un certain nombre de mesures attendues et promises depuis plusieurs années. Dès lors, la COGES prend acte du nouveau report de la mise en œuvre d'un nombre important de projets.

Pour ce service dont le rôle est central pour l'administration, elle attend des avancées concrètes en 2018 sur les deux dossiers prioritaires suivants: le remplacement du statut du personnel de 1965 et la mise en place d'un concept de mesures de santé et de sécurité au travail (MSST).

Une feuille de route avec l'ensemble des mesures pour un pilotage des différents projets à moyen et long terme serait souhaitable.

### **Urbanisme**

La tâche principale de l'Urbanisme est la planification territoriale.

Le nouveau système de consultation de projets, plans, etc, mis en place avec le service informatique, est couramment utilisé par les autres services et les citoyens.

Les projets se font et se défont sur plusieurs années puisqu' ils dépendent du planning d'intention des Municipalités, passées, actuelles et futures. De surcroît, la COGES ne pouvant travailler que sur un seul exercice, son approche de la situation du fonctionnement du Service n'est que partielle.

La COGES regrette le manque de transparence du Service lors de sa visite. Elle s'interroge aussi sur sa manière de collaborer avec d'autres services.

### **Usine à Gaz.**

La COGES, en souhaitant se déterminer sur la bonne utilisation de la subvention communale et sur le fonctionnement de l'association Usine à Gaz, a pu être rassurée par les réponses données dans un deuxième temps, après plusieurs demandes.

Au vu du montant de la subvention, la COGES attend un travail de contrôle plus assidu et plus formel de la part de la Municipalité.

Les mutations concernant l'Usine à Gaz et le renouvellement de la convention sont de bonnes occasions d'optimiser la tenue et le suivi de ce dossier.

### **Suivi des vœux 2016**

Sur les 22 vœux formulés, 16 sont d'une manière ou d'une autre soldés : 2 jugés d'importance secondaire, 11 totalement mis en œuvre, 3 pris en compte dans une démarche à moyen terme, 6 sont reconduits.

### **Réponse aux vœux 2017**

Les réponses aux 18 vœux émis ont été obtenues le 31 mai 2018. En l'état, la COGES est surprise de la teneur de certaines réponses.

En plénum, la majorité de la commission a voté la décharge à la Municipalité.

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

## **Le Conseil communal de Nyon,**

**vu** le Rapport de gestion 2017,

**ouï** le Rapport de la Commission de gestion,

**attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

- d'approuver la gestion de l'exercice 2017 et d'en donner décharge à la Municipalité.

La Commission de gestion :

Mesdames : Valérie Annen, Aurélie Bodeman, Vanessa Ischi-Kaplan, Edyta Graf, Valérie Mausner Leger (présidente et rapportrice), Stéphanie Sahli(vice-présidente), Danièle Schwerzmann.

Messieurs : Victor Allamand, Yves Gauthier-Jaques, Brian Jackson, Willy Nicole, Olivier Tripet (secrétaire), Julien Urfer, Dany Wieser.

## Vœux 2017

### Architecture et bâtiments

#### **Vœu n°22**

Que la Municipalité mette impérativement et régulièrement à jour la banque de données d'EPIQR+ afin de pouvoir en utiliser tout le potentiel.

#### **Vœu n°23**

Que la Municipalité mette l'accent sur l'entretien du patrimoine immobilier communal (c'est-à-dire réalise les travaux de rénovation nécessaires) et veille à ce que le patrimoine financier (le parc locatif), déjà vétuste, ne se dégrade pas davantage.

#### **Vœu n°24**

Que la Municipalité mette à disposition du service les ressources nécessaires afin de réaliser son programme de législature en matière de projets immobiliers ou alors remette en question ce même programme.

#### **Vœu n°25**

Que la Municipalité élabore une procédure interservices visant à garantir le suivi à long terme des droits distincts et permanents.

### Espaces verts et forêts

#### **Vœu n°26**

Que la Municipalité trouve une méthode alternative afin de remplacer les herbicides à la piscine de Colovray et à la plage. Ainsi, la ville de Nyon démontrerait toute l'attention qu'elle porte à la préservation de l'environnement et montrerait l'exemple dans ce domaine.

### Ressources et relations humaines

#### **Vœu n°27**

Que les RRH établissent en 2018 une feuille de route sur l'ensemble des mesures qu'elles souhaitent entreprendre.

#### **Vœu n°28**

Que la révision du statut du personnel, datant de 1965, soit une priorité absolue du service avec l'accompagnement d'une planification temporelle (comme par exemple un plan d'actions, feuille de route, phasage, etc) pour atteindre cet objectif.

### **Vœu n°29**

Que la Municipalité mette en place une étude de climat permettant d'appliquer des mesures afin d'avoir des informations objectives et professionnelles sur la situation des collaborateurs de la ville de Nyon, de leur point de vue.

### **Vœu n°30**

Que la Municipalité mette en place un concept global de Mesures de Santé et Sécurité au Travail. Celui-ci comporterait la planification temporelle de la mise en œuvre ainsi que les collaborations avec différents partenaires.

### **Vœu n°31**

Que la Municipalité mette en place un compte-rendu au sujet des absences pour des raisons de santé, afin de visualiser leur évolution à divers niveaux (par exemple par année, service, cause d'absence, etc).

### **Vœu n°32**

Qu'une journée d'accueil des nouveaux collaborateurs, simple et peu onéreuse soit concrétisée dès l'année 2018.

## **Travaux, environnement et mobilité**

### **Vœu n°33**

Que l'analyse effectuée sur le principe de couverture de quarante pour cent au minimum des coûts de l'ensemble des déchets par les recettes des sacs taxés soit communiquée.

## **Urbanisme**

### **Vœu n°34**

Que les Municipalités, actuelle et celles à venir, prennent en compte les travaux réalisés afin de permettre une continuité dans les projets initiés auparavant, ceci avant d'imposer une vision différente qui nécessite de redémarrer les études à zéro impliquant de nouvelles dépenses.

### **Vœu n°35**

Que la Municipalité soit plus attentive dans l'application de toutes les conventions en vigueur.

### **Vœu n°36**

Que la Municipalité étoffe tant quantitativement que qualitativement le rapport du chapitre Urbanisme, compte tenu de son importance et du nombre de ses missions.

## Usine à Gaz

### **Vœu n°37**

Que la future convention entre l'Usine à Gaz et la Ville soit plus étayée (Ex. article 13) et que des conventions pour l'ensemble des associations soient généralisées et standardisées.

### **Vœu n°38**

Que la Municipalité transmette le rapport annuel de l'Usine à Gaz et ses annexes (comptes, bilan, etc) spontanément à la COGES.



## Réponse de la Municipalité reçue le 30 mai 2017 aux vœux liés à l'exercice 2017

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous prions de trouver aux pages suivantes les réponses aux vœux exprimés par votre Commission, suite à son examen de la gestion des affaires communales en 2017.

La Municipalité souhaite remercier, une nouvelle fois, les membres de la Commission de gestion pour leur fort engagement et leur intérêt porté au fonctionnement de l'administration communale, ainsi que pour l'esprit positif et constructif dans lequel se sont déroulés les travaux entre la Municipalité, l'Administration et la Commission.

Ainsi adopté par la Municipalité, dans sa séance du 28 mai 2018.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.-François Umiglia

- **Vœu n°22. Que la Municipalité mette impérativement et régulièrement à jour la banque de données d'EPIQR+ afin de pouvoir en utiliser tout le potentiel.**

*La Municipalité s'engage, dans toute la mesure du possible, à tenir à jour la base de données EPIQR+ et d'en utiliser tout le potentiel dans le cadre de la planification de l'entretien du patrimoine communal bâti. Toutefois, cette activité est conditionnée à la disponibilité du Service en matière de ressources humaines.*

- **Vœu n°23. Que la Municipalité mette l'accent sur l'entretien du patrimoine immobilier communal (c'est-à-dire réalise les travaux de rénovation nécessaires) et veille à ce que le patrimoine financier (le parc locatif), déjà vétuste, ne se dégrade pas davantage.**

*La Municipalité est très attentive à l'entretien de son patrimoine administratif et financier. Comme évoqué à plusieurs reprises, elle présentera dès que possible une stratégie de rénovation et entretien, comprenant aussi des propositions de démolitions.*

- **Vœu n°24. Que la Municipalité mette à disposition du service les ressources nécessaires afin de réaliser son programme de législature en matière de projets immobiliers ou alors remette en question ce même programme.**

*La Municipalité met en œuvre son programme de législature tel qu'annoncé, avec les moyens à sa disposition. Si des ressources s'avéraient manquantes en cours de législature, la Municipalité ne manquerait pas de soumettre au Conseil de nouvelles demandes voire, en dernier recours, à remettre en question certains projets.*

- **Vœu n°25. Que la Municipalité élabore une procédure interservices visant à garantir le suivi à long terme des droits distincts et permanents.**

*Les DDP sont rédigés avec l'appui du SAG par trois services, selon le domaine concerné : AB, URB et EVF. Chaque service est ensuite responsable du suivi des DDP qu'il a négociés. Une fois signé, le service ayant élaboré le DDP, le transmet au SAG qui se charge de le numériser. Les DDP sont ainsi inventoriés par le SAG. Ils sont ensuite archivés.*

*Dans le cas où la convention le prévoit, la rente du DDP est adaptée selon les modalités de la convention. Sinon, au plus tard à l'échéance du DDP.*

*La question de la répartition des tâches de rédaction et de négociation des DDP entre les Services architecture et bâtiments, espaces verts et forêts et urbanisme est réglée de la manière suivante : les DDP sur des parcelles communales libres de construction sont en principe traitées par le Service de l'urbanisme. Ceux qui concernent des parcelles communales construites le sont par le Service architecture et bâtiments et ceux qui concernent des parcelles de « montagne » sont établis par le Service espaces verts et forêts. (espace entre les voeux, manque de cohérence)*

- **Vœu n°26. Que la Municipalité trouve une méthode alternative afin de remplacer les herbicides à la piscine de Colovray et à la plage. Ainsi, la ville de Nyon démontrerait toute l'attention qu'elle porte à la préservation de l'environnement et montrerait l'exemple dans ce domaine.**

*Seul un traitement sélectif contre le trèfle est actuellement réalisé (pas d'autres herbicides). Celui-ci avait été réintroduit à la demande des usagers et compte tenu des plaintes reçues. Le trèfle étant mellifère, il est en effet très apprécié par les abeilles. Il n'existe pas à ce jour de produit ou de méthode de remplacement. Toutefois, et pour aller dans le sens du vœu de la COGES, la Municipalité renonce à ce traitement. Des mesures de communication seront prévues.*

- **Vœu n°27. Que les RRH établissent en 2018 une feuille de route sur l'ensemble des mesures qu'elles souhaitent entreprendre.**

*Cette feuille de route est en cours d'élaboration sous la forme du Plan Directeur RH annuel. Ce dernier est actuellement en travail au sein de la Délégation municipale aux affaires du personnel.*

*Il est à noter que ce vœu, ainsi que les cinq suivants, reprennent point par point les éléments présentés le 1<sup>er</sup> mars 2018 par la direction du Service RRH à la sous-commission.*

- **Vœu n°28. Que la révision du statut du personnel, datant de 1965, soit une priorité absolue du service avec l'accompagnement d'une planification temporelle (comme par exemple un plan d'actions, feuille de route, phasage etc) pour atteindre cet objectif.**

*Ce projet est effectivement prioritaire. Il fait l'objet d'un phasage décrit dans le Plan directeur RH et est régulièrement discuté avec la Délégation municipale aux affaires du personnel et la Commission du personnel.*

- **Vœu n°29. Que la Municipalité mette en place une étude de climat permettant d'appliquer des mesures afin d'avoir des informations objectives et professionnelles sur la situation des collaborateurs de la ville de Nyon, de leur point de vue.**

*Comme évoqué lors de la séance de sous-commission du 1<sup>er</sup> mars, plutôt que de lancer de grandes enquêtes onéreuses et peu pertinentes, le Service RRH et la Délégation Municipale aux Affaires du Personnel, s'orientent vers le choix d'un outil de pilotage simple à mettre en œuvre, permettant de mesurer l'état du climat de travail, et de suivre la tendance ainsi que de mesurer le succès des actions d'amélioration.*

- **Vœu n°30. Que la Municipalité mette en place un concept global de Mesures de Santé et Sécurité au Travail. Celui-ci comporterait la planification temporelle de la mise en œuvre ainsi que les collaborations avec différents partenaires.**

*Le concept MSST est l'un des projets prioritaires de cette législature en matière de ressources humaines. Son organisation et le phasage sont discutés régulièrement avec la Délégation municipale aux affaires du personnel et la Commission du personnel.*

- **Vœu n°31. Que la Municipalité mette en place un compte-rendu au sujet des absences pour des raisons de santé, afin de visualiser leur évolution à divers niveaux (par exemple par année, service, cause d'absence etc).**

*Ce thème fait partie du concept MSST et dépend également étroitement du projet de remplacement du système de gestion des temps de travail.*

- **Vœu n°32. Qu'une journée d'accueil des nouveaux collaborateurs, simple et peu onéreuse soit concrétisée dès l'année 2018.**

*Le projet existe, sa mise en œuvre sera effectuée en temps voulu par la Municipalité, en tenant compte d'une part des nombreux autres projets du service – dont plusieurs ont été présentés à la sous-commission ad hoc – et d'autre part des ressources disponibles.*

- **Vœu n°33. Que la Ville crée des conditions uniformes permettant à ses collaborateurs un engagement dans une activité d'utilité publique de type SDIS, Sauvetage ou autre.**

*Ce thème fait partie des réflexions engagées dans le cadre de la révision du Statut du personnel.*

- **Vœu n°34. Que l'analyse effectuée sur le principe de couverture de quarante pour cent au minimum des coûts de l'ensemble des déchets par les recettes des sacs taxés soit communiquée.**

**Rappelons tout d'abord le contenu de l'art. 30a LGD qui traite la condition du 40% :**

*Art. 30a Taxes d'élimination des déchets urbains*

<sup>1</sup> *Les communes financent les coûts d'élimination des déchets urbains par le biais de taxes.*

<sup>2</sup> *Le 40 % de ces coûts, au minimum, doit être financé par une taxe proportionnelle à la quantité de déchets urbains.*

<sup>3</sup> *Les communes prévoient des mesures d'accompagnement, notamment en faveur des familles.*

<sup>4</sup> *Le département en charge peut accorder des dérogations aux communes qui ne peuvent atteindre les objectifs de l'alinéa 2 à cause d'une forte variation saisonnière de la population.*

*Deux questions paraissent essentielles :*

a) *Pourquoi ce pourcentage minimal de 40% ? D'où vient-il ?*

b) *Quelle est la portée juridique du mot « doit » qui figure à l'art. 30a al. 2 LGD ?*

**a) Le minimum de 40%**

*Dans un régime mixte (taxe de base + taxe variable), le lien entre les coûts d'élimination des déchets urbains et la taxe proportionnelle à la quantité de déchets urbains trouve sa raison d'être dans l'effet incitatif du système (art. 32a LPE, principe de causalité).*

*Il s'agit donc « d'inciter financièrement le responsable à réduire la pollution causée ». Or si la taxe proportionnelle est trop faible, le système n'aurait pas l'effet incitatif requis. Par conséquent il y aurait violation de l'art. 32a LPE et du principe de causalité.*

*Que faut-il cependant entendre par trop faible ? Dans le canton de Vaud, on se réfère au seuil de 40% (art. 30a al. 2 LGD). S'agissant précisément de ce minimum, il convient de relever que, dans un premier temps, l'Initiative législative Philippe Cornamusaz proposait un taux de 50%. Le texte était ainsi libellé : « Le 50% de ces coûts, au minimum, doit être financé par une taxe proportionnelle à la quantité des déchets ménagers. » Cependant, l'Initiative ne comporte aucune explication au sujet du taux de 50%.*

*Le Préavis du Conseil d'Etat nous renseigne par contre un peu plus à ce sujet. On y lit, par exemple, qu'en 2009, « les recettes des taxes perçues par l'ensemble des communes vaudoises auprès des ménages et des entreprises pour l'élimination de leurs déchets ont atteint près de 50 millions de francs. Elles ont couvert les dépenses à hauteur de 37%. »*

*Quoi qu'il en soit, le Conseil d'Etat était d'avis « qu'il est inutile d'introduire dans la Loi sur la gestion des déchets (LGD) des dispositions précisant les modalités de financement de la gestion des déchets par les communes, telles que proposées par l'initiative. ». Il a en effet mis en avant plusieurs éléments :*

- *le rejet d'un tel système lors de la votation populaire de 2002,*
- *le rejet par le Grand Conseil, tant en 2006 qu'en 2009,*
- *l'autonomie communale.*

*En Commission, la question du taux a été examinée. On peut lire notamment ce qui suit dans le rapport établi : au vu de l'arrêt du TF, « l'impôt ne peut servir qu'à financer l'élimination de déchets non urbains. Ce 30% laissé par la jurisprudence n'est toléré que si la comptabilité ne permet pas de distinguer entre les déchets urbains et non urbains, ce 30% étant une limite supérieure. L'élimination des déchets urbains selon la jurisprudence doit être financée par deux types de taxes, l'une forfaitaire qui est sensée couvrir les frais fixes incompressibles d'élimination des déchets urbains, la deuxième variable, sensée couvrir les frais variables, liés à la quantité de déchets produits ». Et c'est dans le cadre des travaux menés par la Commission que le taux de 50% a été ramené à 40%.*

*On observe de ce qui précède que la fixation du taux admissible par le corps politique repose sur les décisions judiciaires. Mais il faudrait aussi se poser la question suivante : sur quoi la jurisprudence se fonde-t-elle pour affirmer qu'un tel taux est admissible, et qu'un autre ne l'est pas ?*

*Sur ce point, M. Etienne Ruegg, ingénieur à la Direction générale de l'environnement, précise ceci : « Pour rappel, le TF avait considéré que le revenu de la taxe proportionnelle à la quantité (sac, poids) devrait couvrir les frais variables d'élimination des ordures ménagères (et non des déchets urbains). Il avait estimé que ces frais représentent entre 40 et 70% de ceux de l'élimination des ordures ménagères.*

Un groupe de travail révisé la directive fédérale sur le financement de l'élimination des déchets. Il s'avère que ce pourcentage provient d'une estimation effectuée par un juriste dans le courant des années 90 et qui n'a donc guère de fondement technique même s'il est repris de manière constante par le TF dans ses jugements.

La prochaine directive ne fera aucune référence à cette répartition, jugée unanimement dépassée et sans lien avec la réalité. »

#### **b) La portée juridique du minimum de 40%**

*Il vaut la peine de se référer à nouveau au rapport de la Commission. Il s'agit de la motivation du passage du taux de 50% à 40% : « Un amendement est déposé demandant de fixer le pourcentage minimal de la taxe proportionnelle à 40% plutôt que 50%. En effet 40% est déjà un objectif difficile à atteindre pour certaines communes. C'est le taux moyen auquel les communes du canton de Zurich arrivent. A Lausanne, on parle de couvrir 35% à 37% avec la taxe au sac; 50% seraient impossible à atteindre.*

Ce taux de 40% permet de fixer un prix du sac uniforme tout en laissant une marge de manœuvre à chaque commune par le biais de la taxe forfaitaire. Il s'agit d'un système incitant les communes à faire des économies, à être plus actives sur le marché des déchets pour diminuer leurs coûts et augmenter la part financée par la taxe au sac. Si un système de collecte et de recyclage fonctionne bien dans une commune, on assistera à une diminution de la taxe forfaitaire.

Il y a une sorte de double incitation à bien trier : cela diminue le nombre de sacs et au niveau de la commune et va faire baisser la taxe forfaitaire également. Par rapport au taux de 40% de taxe proportionnelle, descendre en dessous de ce seuil reviendrait à autoriser les communes à prélever une taxe forfaitaire plus élevée, ce qui est le pire modèle car il n'incite pas. Il en ressort que fixer un seuil est important et qu'il faut bien évaluer quel est ce seuil. »

*Au Grand Conseil, lors du premier débat du 29 mai 2012, plusieurs députés sont intervenus :*

« M. Grégory Devaud : — Je vous encourage à accepter cet amendement que nous pouvons qualifier de technique. Effectivement, à part l'aspect politique, en collaboration avec la représentante du Conseil d'Etat et les représentants des services, nous avons travaillé en commission sur ce point. L'amendement fait l'objet d'un compromis d'ordre plutôt technique. Et si nous voulons faire un peu de politique dans ce sens-là, c'est sur ce point que nous pouvons maîtriser une hausse peut-être involontaire du prix des sacs. Clairement, par cet amendement, nous régularisons le prix des sacs et cela pourra faire plaisir à plusieurs citoyens. C'est de bon goût et cela incite les communes à trouver d'autres mesures pour arriver au pourcentage de taxe causale.

M. Yves Ferrari : — Je l'ai dit ce matin, c'est un peu un crève-cœur pour les Verts. Nous aurions largement souhaité que cette part de la taxe selon le principe du pollueur payeur soit plus grande, que celui qui consomme et jette beaucoup ait à payer une plus grande part. Or il se trouve que les communes ont déjà entamé une réflexion dans le cadre des périmètres de gestion de l'élimination des déchets et que, par rapport à ce qui se fait dans les communes, les chiffres ont montré assez clairement que monter à 50, voire 60% allait à l'encontre du travail fait actuellement déjà. C'est bien pour pouvoir trouver un consensus au sein de la commission que nous nous sommes abstenus, admettant que c'est la limite la plus basse qu'une commune serait en droit d'atteindre. Bien évidemment, nous souhaiterions que chaque

commune puisse aller au-delà des 40% qui sont un minimum. Mais entre une petite commune et une très grande commune situées dans le même périmètre de gestion, il y aura des disparités importantes. C'est par rapport à ces disparités et un peu du bout des lèvres, pour que ce consensus puisse être maintenu au sein du plénum au fil des prochains alinéas de cet article, afin que tout le monde s'y retrouve dans le projet de loi, que nous vous encourageons, si ce n'est à voter l'amendement, du moins à vous abstenir. »

*L'amendement de la commission a été adopté par 72 voix contre 4 et 37 abstentions. Par la suite, tant lors du deuxième que du troisième débat, il n'a plus été question du seuil de 40%.*

*Il résulte de l'ensemble des éléments qui précèdent que :*

- *le minimum de 40% a son origine lointaine dans une appréciation qui n'est pas fondée sur des analyses techniques relevant la science de la gestion des déchets;*
- *il a été repris par la jurisprudence;*
- *le corps politique vaudois l'a, à son tour, pris à son compte pour l'inscrire dans la LGD;*
- *le mot « doit », qui figure à l'art. 30a al. 2 LGD, désigne un objectif que le législateur cantonal a fixé à l'attention des communes vaudoises;*
- *on ne saurait en déduire un droit pour un particulier.*

*En ce qui concerne la Ville de Nyon, ce pourcentage est plus ou moins atteint, mais peut encore être plus proche des 40%. C'est pourquoi TEM a procédé à des adaptations sur la gestion des déchets qui entreront en vigueur dès le 1er juin 2018. Ces modifications ont été communiquées au Conseil communal via le rapport n°103 déposé le 23 avril.*

- **Vœu n°35. Que les Municipalités, actuelle et celles à venir, prennent en compte les travaux réalisés afin de permettre une continuité dans les projets initiés auparavant, ceci avant d'imposer une vision différente qui nécessite de redémarrer les études de zéro impliquant de nouvelles dépenses.**

*Sans parvenir à identifier à quels travaux ce vœu fait référence, la Municipalité rappelle son souci permanent d'assurer la continuité des projets. Un changement de contexte, l'apparition d'informations nouvelles, la formulation de nouvelles ambitions politiques, etc. justifient que l'on doive parfois reconsidérer l'orientation de certaines études engagées, en cas de nécessité. Mais ce dernier cas de figure demeure une exception.*

- **Vœu n°36. Que la Municipalité soit plus attentive dans l'application de toutes les conventions en vigueur.**

*La Municipalité et le Service de l'urbanisme sont extrêmement attentifs à la question de l'application des conventions. Un très gros effort a été porté dans leur recensement et toutes celles connues ont été scannées et mis à disposition de l'ensemble des services de la ville. Le suivi des conventions est assuré de manière très serrée. À chaque permis de construire les conventions sont passées en revue.*

*L'interprétation dont doivent faire l'objet certaines conventions peut dans certains cas être comprise comme un manque de suivi. Tel n'est pas le cas : une interprétation étant consécutive à une incertitude du texte qui parfois doit dès lors être arbitrée par une instance judiciaire.*

- **Vœu n°37. Que la Municipalité étoffe tant quantitativement que qualitativement le rapport du chapitre Urbanisme compte tenu de son importance et du nombre de ses missions.**

*Le souci du Service de l'urbanisme dans le cadre du rapport de gestion est de livrer au Conseil communal les informations essentielles et synthétiques résultant de l'activité de l'année écoulée. Au besoin, les questions de précisions peuvent être traitées dans le cadre de la COGES ou directement du Conseil. Toutefois, la Municipalité prend acte du vœu de la COGES et adaptera en conséquence la rédaction de ce chapitre pour les années à venir.*

- **Vœu n°38. Que la future convention entre l'Usine à Gaz et la Ville soit plus étayée (Ex. article 13) et que des conventions pour l'ensemble des associations soient généralisées et standardisées.**

*La Municipalité sera attentive à ce vœu dans le cadre de l'élaboration de la future convention avec l'Usine à Gaz. Elle lancera par ailleurs courant 2018 une démarche d'harmonisation des pratiques en la matière pour les entités subventionnées, indépendamment de leur domaine d'activité.*

- **Vœu n°39. Que la Municipalité transmette le rapport annuel de l'Usine à Gaz et ses annexes (comptes, bilan etc) spontanément à la COGES.**

*La Municipalité transmettra volontiers le rapport annuel de cette association dès le moment où elle en disposera.*